



communauté
de l'auxerrois

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 17 AVRIL 2025**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni le 17 avril 2025 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 51

votants : 58 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Stéphane ANTUNES, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Michel DUCROUX, Julien JOUVET pouvoir à Véronique BESNARD, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Sylvie PREAU pouvoir à Emilie LAFORGE, Michaël TATON pouvoir à Pascal BARBERET.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT.

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025 à l'unanimité



communauté de l'auxerrois

N° 2025-044

Objet : Finances- Réfection toiture de l'Eglise et de la Mairie - Commune Bleigny le Carreau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour la réfection en raison de fuites d'eau à l'Eglise et à la Mairie.

Les travaux sont estimés à 3 626 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Toiture de la mairie suite à fuites d'eau et sur le clocher de l'Eglise et un des contreforts	3 626,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	1 813,00 €
		Autofinancement (50 %)	1 813,00 €
Total dépenses HT :	3 626,00 €	Total recettes HT :	3 626,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention de 1 813 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Frédéric PETIT



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-045

Objet : Finances- Réfection de chaussée, rue du Four - Commune Bleigny le Carreau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour la réfection de chaussée, rue du Four.

Les travaux sont estimés à 16 942 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection de la chaussée, rue du Four	16 942,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	8 471,00 €
		Autofinancement (50 %)	8 471,00 €
Total dépenses HT :	16 942,00 €	Total recettes HT :	16 942,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention de 8 471 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Frédéric PETIT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-046

Objet : Finances- Achat de matériel informatique et de vidéo projection - Commune Bleigny le Carreau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny le Carreau a sollicité un soutien financier pour l'achat de matériel informatique et de vidéo projection.

Les travaux sont estimés à 6 856,83 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat de matériel informatique et de vidéo projection	6 856,83 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	3 428.41 €
		Autofinancement (50 %)	3 428.42 €
Total dépenses HT :	6 856,83 €	Total recettes HT :	6 856.83 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

-D'attribuer à la commune de Bleigny le Carreau une subvention 3 428,41 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Frédéric PETIT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-047

Objet : Finances - Rénovation globale de l'éclairage public - Commune Villeneuve Saint Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint Salves a sollicité un soutien financier pour la rénovation globale de l'éclairage public.

Les travaux sont estimés à 68 896,65 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation globale de l'éclairage public	68 896,65 €	SDEY (50 %)	34 448,32 €
		Communauté de l'auxerrois (10 %)	6 889,67 €
		Autofinancement (40 %)	27 558,66 €
Total dépenses HT :	68 896,65 €	Total recettes HT :	68 896,55 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.



communauté
de l'auxerrois

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Villeneuve Saint Salves une subvention de 6 889,67 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Lionel MION
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT.

Lionel MION indique qu'il n'était pas prévu que sa commune fasse appel au fond de soutien car il s'agit d'un investissement porté par le SDEY. Cet investissement était programmé depuis 3 ans sur la commune avec une subvention du SDEY à hauteur de 50%, une subvention par le fond vert à hauteur de 10% et le restant par financement de la commune. Le SDEY a reçu énormément de demandes pour du changement d'éclairage avec le passage en LED.

Le SDEY a donc demandé que certains projets soient décalés ce qu'il a accepté pour sa commune.

Il expose toutefois que son dossier s'est retrouvé n'être plus éligible cette année au fond vert et donc 10% de financement en moins. Il trouve cela cavalier de la part du SDEY qui est censé être en soutien des communes et plus particulièrement des petites communes. Cela peut remettre en cause le projet à l'échelle du budget de sa commune. Ce dysfonctionnement appelle à la vigilance sur le fonctionnement du SDEY pour que cela ne se reproduise pas pour d'autres communes.

Sa commune doit donc faire appel au fond de soutien et ne pourra l'utiliser pour un autre projet.

N° 2025-048

Objet : Finances - Remplacement du système de téléphonie et d'accès à internet pour les bâtiments communaux - Commune Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité un soutien financier pour le remplacement du système de téléphonie et d'accès à internet pour les bâtiments communaux.

Les travaux sont estimés à 3 120 € HT selon le plan de financement suivant :



communauté de l'auxerrois

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement du système de téléphonie et d'accès à internet pour les bâtiments communaux	3 120,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	1 560,00 €
		Autofinancement (50 %)	1 560,00 €
Total dépenses HT :	3 120,00 €	Total recettes HT :	3 120,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention de 1 560 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Guido ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Guido ROMANO profite du passage de l'ADSL à la fibre pour se mettre d'emblée en conformité avec la législation puisqu' l'ADSL est vouée à disparaître.

N° 2025-049

Objet : Finances - Création d'une bache à eau pour défense incendie - Commune Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité un soutien financier pour la création d'une bâche à eau pour défense incendie.

Les travaux sont estimés à 15 046 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Création d'une bâche à eau pour défense incendie.	15 046,00 €	DETR/DSIL (30 %)	4 514,00 €
		Communauté de l'auxerrois (35 %)	5 266,00 €
		Autofinancement (35 %)	5 266,00 €
Total dépenses HT :	15 046,00 €	Total recettes HT :	15 046,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention de 5 266 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Guido ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Guido ROMANO doit répondre à une obligation de mise en conformité de cette défense incendie par suite de la construction de deux pavillons. Il explique n'avoir pas eu d'autres solutions que la mise en place de



communauté de l'auxerrois

ce système de bache à eau puisque le débit des poteaux d'incendie n'était pas suffisant et le changement des conduites sur un kilomètre de long s'est révélé impossible.

N° 2025-050

Objet : Finances - Remplacement d'une chaudière murale à condensation dans un logement communal, rue A. Renoir - Commune Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité un soutien financier pour le remplacement d'une chaudière murale à condensation dans un logement communal, rue A. Renoir.

Les travaux sont estimés à 4 868 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement d'une chaudière murale à condensation dans un logement communal, rue A. Renoir	4 868,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	2 434,00 €
		Autofinancement (50 %)	2 434,00 €
Total dépenses HT :	4 868,00 €	Total recettes HT :	4 868,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention de 2 434 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Guido ROMANO
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-051

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 17/04/25
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Challenge « Franck Pineau » sur l'agglomération Auxerroise	3 000,00 €

Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait donc de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
SPORT (SPOR)	67 000,00 €	62 000,00 €

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par les conseils communautaires de décembre 2024, février 2025 et celle soumise pour approbation ci-dessus).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une subvention de 3 000,00 € à l'ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) pour le challenge « Franck Pineau » sur l'agglomération Auxerroise ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
- D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT.

Florence LOURY demande une précision puisqu'il est indiqué dans la délibération que « Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées se répartirait donc de la façon suivante » et il est indiqué que l'enveloppe sport serait de 62 000,00 €. Elle souhaite savoir si la somme de 3 000,00 € se déduit des 62 000,00 €.

Francis HEURLEY indique que les 62 000,00 € inclut les 3 000,00 €. L'idée était de rappeler qu'en 2024, le montant était de 67 000,00 €. C'est un projet qui a un côté évènementiel et qui peut s'inscrire dans la durée. Les communes sont très sollicitées par les associations pour faire des épreuves de ce type mais cela a un coût important en termes de secours ou encore de signaleurs. Les fonds sont les bienvenus pour les communes concernées.

Florence LOURY indique être favorable à cette subvention. Elle souhaite également savoir si l'enveloppe sport est déjà répartie aux associations.

Francis HEURLEY indique que c'est ce qui a été voté au BP, il précise qu'est ajouté les 3 000,00 € pour l'organisation du challenge « Franck Pineau ». Le montant de 67 000,00 € de l'an dernier n'a pas été atteint cette année et c'est ce qui permet de répondre aux demandes imprévues des associations.

Vincent VALLE indiquer ne pas participer au vote.

N° 2025-052

Objet : Finances - Fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance - Règlement d'attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

Dans l'objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale, la communauté de l'auxerrois souhaite soutenir l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance sur son périmètre et ce quel que soit le porteur du projet : public ou privé.



communauté de l'auxerrois

Le présent règlement s'applique aux aides à l'investissement et au fonctionnement accordées par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du soutien à la politique de la petite enfance.

Les projets éligibles devront être localisés sur le périmètre géographique de la Communauté de l'Auxerrois. Ils doivent faire l'objet d'une validation, d'un agrément et d'un accompagnement par la Protection Maternelle et Infantile.

Le soutien concerne les projets de :

- Construction, aménagement de bâtiment dédiés en tout ou partie à la création de places d'accueil « petite enfance »
- Réfection de bâtiment déjà affectés à l'accueil petite enfance dans le cadre de projet tendant à l'augmentation de la capacité d'accueil

Pour la partie des dépenses d'investissement, le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois s'établira à 1 500€ par place créé.

Il ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.

Le montant du soutien accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 60 000 €.

Le montant attribué en subvention d'investissement par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.

Pour les dépenses de fonctionnement, la participation de la Communauté de l'Auxerrois sera de 5 € par place créée et par jour de fonctionnement de la structure sur la 1ère année d'exercice ;

Dans le cadre de ce dispositif, toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier de la part de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le règlement d'attribution du fonds de soutien aux structures petite enfance.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Francis HEURLEY précise que ce nouveau fond de soutien est à destination de la politique petite enfance qui est en difficulté. Le projet de territoire est assez ambitieux avec pour but d'accueillir de nouvelles populations sur le territoire. Il faut pour cela prendre des précautions avec ce qui existe comme le travail en cours avec les maisons de santé pluridisciplinaires. L'idée est aussi d'adosser un soutien important aux projets de petite enfance face à la complexité de faire garder ces enfants, face au problème de personnel,



communauté de l'auxerrois

de volonté avec des coûts de fonctionnement et d'investissement qui sont colossaux. Néanmoins, dans les communes petites ou même plus grandes, il y a un désir de continuer à offrir ce service aux habitants. L'idée est de créer ce fonds de soutien avec fléchage sur les investissements privés et publics (micro-crèche, MAM...) avec un montant de 1 500,00 € par place créée en investissement pour les projets de réhabilitation notamment mais également les nouveaux projets.

Il y aura également un accompagnement sur le fonctionnement avec l'attribution d'un fonds de 5,00 € par place créée par jour de fonctionnement sur la première année.

Il expose que cela correspond à un effet levier pour accompagner les projets face aux difficultés rencontrées sur la petite enfance.

Les assistants maternels sont faits de plus en plus rares, il faut créer des vocations et aider les maires qui prennent cela en charge. Le but est de pouvoir accueillir des nouvelles populations mais aussi conforter les gens qui travaillent sur le territoire face à la hausse de la demande.

Florence LOURY est très favorable à la mise en place de ce fonds de soutien. Le nombre de places en crèche est très inférieur aux besoins exprimés par les familles. Elle indique ne pas avoir trouvé les chiffres pour le territoire de la Communauté de l'Auxerrois mais selon la Caisse d'Allocations Familiales, en France, 55% des familles souhaitent trouver une place en crèche mais seulement 19 % y parviennent effectivement.

Il précise qu'une commission d'enquête de l'Assemblée Nationale a été réalisée en 2024 qui a fait le constat que le système d'accueil de jeunes enfants est à bout de souffle parce que même s'il y a des créations de places majoritairement à l'initiative des structures privées, il n'est pas compensé aux départs en retraites des assistantes maternelles. C'est donc très important d'encourager la création de places en crèches dans l'Auxerrois que se soit pour des structures publiques ou privées. Elle souligne qu'il s'agit d'un facteur d'attractivité pour le territoire de pouvoir proposer aux jeunes familles et jeunes parents un système de garde qui leur convient.

Elle formule une proposition afin de pallier les difficultés de recrutement du personnel de la petite enfance qui est de valoriser les salaires notamment avec la prime de pénibilité. Cette prime est souvent accordée pour les emplois techniques et plus particulièrement aux hommes. Cela se fait dans d'autres collectivités pour favoriser l'emploi féminin. Elle souligne être très favorable à cette délibération.

Francis HEURLEY précise que les projets doivent être agréés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Philippe VANTHEEMSCHE accueille cette délibération favorablement. Dans les communes, il y a des compétences nouvelles sur l'accueil petite enfance. Sur 6 communes du sud de l'auxerrois, il y a un projet d'accueil petite enfance avec un coût assez conséquent pour les petits budgets des communes. Toutefois, c'est l'avenir des villages qui est en jeu. Aujourd'hui, il y a un diagnostic de territoire qui a été réalisé et il ressort que ce besoin de structures soit important.

Il ajoute que pour sauvegarder les centres de loisirs et les écoles, il est indispensable de mettre en place ce genre de structures.

Mathieu DEBAIN est favorable à cette délibération. Il demande s'il y a déjà des projets futurs de création de structures d'accueil pour la petite enfance qui sont connus sur le territoire.



communauté de l'auxerrois

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il vient de l'exposer pour le sud de l'auxerrois et notamment sur les communes d'Escolives et de Jussy où il y a un projet de structures. Sur Escolives, il s'agit d'un projet de micro-crèche et sur Jussy c'est un projet de MAM.

Patrick BARBOTIN confirme le projet de maison d'assistantes maternelles de manière que les deux options soient offertes sur le territoire, crèche et MAM.

Francis HEUREY rappelle que ce projet sera éligible s'il est agréé par la PMI. Tous les nouveaux projets sont les bienvenus.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique que la commune de Gurgy a un projet de micro-crèche sur lequel des projets ont été menés par l'architecte.

Patrick CROS souhaite ajouter que ce projet serait porté par le futur syndicat qui est en cours de création sur les communes de Coulanges-la-Vineuse, Irancy, Jussy et Escolives-Sainte-Camille. Ce sera donc un projet commun.

Il demande si le syndicat pourra bénéficier des subventions puisqu'il sera porteur du projet.

Francis HEURLEY indique qu'il faudra préciser dans les statuts du syndicat la possibilité de se faire co-financer et ne pas oublier l'agrément nécessaire de la PMI.

Patrick CROS ajoute que cela est prévu dans les statuts.

Francis HEURLEY lui demande de prendre attache auprès des services afin de mettre les bonnes clauses dans les statuts.

Maud NAVARRE souligne que cette aide matérielle est une bonne chose mais elle a une crainte en ce qui concerne le problème de recrutement de personnel. Elle souhaite savoir si quelque chose est prévu sur ce volet-là parce qu'aider à la création de structures c'est bien mais il ne faudrait pas que cela fasse comme les maisons de santé où il manque des professionnels.

Elle demande s'il est prévu également une intervention de l'agglomération sur le versant recrutement de personnel. Cela pourrait être intéressant à l'échelle du territoire de se coordonner notamment sur Auxerre où la pénurie est assez importante, mutualiser sur les forces et moyens serait l'idéal.

Francis HEURLEY précise que l'amorçage est lancé. Le règlement, s'il est voté aujourd'hui, sera mis en place dans l'année. Les budgets étant déjà voté dans les communes, les projets sortiront à partir de 2026. La vision des salaires est une vision que l'on peut se poser sur plein de ressources humaines avec la CNRACL qui va augmenter et cela impacte, de la petite enfance au grand âge, toutes les politiques publiques menées par les compétences de la collectivité.

Magloire SIOPATHIS soutient le projet qui est très intéressant et une étude réalisée sur le territoire d'Appoigny en lien avec la CAF qui avait démontré que le besoin était là et qui s'agrandit avec le lotissement en construction. Sous la présidence de Maryse, ici présente, un travail a été effectué avec un organisme privé avec une orientation plutôt sur une délégation de service public en raison du portage du personnel qui est assez compliqué dans la gestion. Aussi, si le choix se porte sur un délégataire, il aimerait



communauté de l'auxerrois

savoir si la subvention sera attribuée à la commune ou au délégataire. Il a cru comprendre que les deux étaient éligibles.

Francis HEURLEY répond que ce sera à l'un ou l'autre si l'agrément est accepté puisque le délégataire est un porteur de projet privé donc il n'y aurait pas d'incompatibilité. L'objectif est d'impulser

Bruno MARMAGNE trouve que la mise en place de ce fonds de soutien est une bonne chose. Il soulève qu'il existe également un problème de formation et pas uniquement de recrutement. Il demande s'il sera possible de s'y pencher. Au niveau de la formation du personnel petite enfance, il y a une école à Joigny et une section à Vauban ce qui ne suffit pas de répondre aux besoins de personnel.

Francis HEURLEY souligne que des courriers ont déjà été faits pour cette problématique mais que cela reste complexe. Le problème va s'accroître dans les années à venir.

N° 2025-053

Objet : Mise en place d'un Fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Les centres anciens de l'agglomération présentent des atouts en termes de qualité architecturale du bâti et paysagère, d'accès à des équipements et services de proximité ainsi que d'une identité commune qu'il convient de conforter.

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un fonds de soutien qui permettra une revalorisation urbaine et une redynamisation globale de ces espaces urbains.

C'est dans ce sens qu'un dispositif de fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes est proposé au Conseil Communautaire comme suit :

1- L'aide à la rénovation du bâti des centres-bourgs et centres-villes

Le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 prévoit des aides financières pour requalifier l'habitat et lutter contre la vacance des logements. Il est à noter que les coûts de rénovation sont significativement plus élevés dans les centres anciens, particulièrement dans les zones sous le contrôle des Architectes des Bâtiments de France, ce qui explique la présence de nombreux bâtiments dégradés et vacants.

Le dispositif annexé à la présente délibération s'appliquera au Secteur Sauvegardé pour la ville d'Auxerre ainsi qu'aux centres-bourgs des communes tels que définis en annexe 1 du règlement. Ces périmètres, établis dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle menée avec l'ANAH, pourront être ajustés selon l'évolution réglementaire et la qualité du bâti dans les différents tissus urbains.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain



communauté de l'auxerrois

- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

Ces rénovations couvrent également le bâti relatif aux commerces.

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

2- L'aide à l'activité économique des centres-bourgs et centres-villes

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'implantation commerciale visant à revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs de la Communauté de l'Auxerrois.

C'est dans ce sens que la communauté de l'auxerrois a défini d'intérêt communautaire la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Cet intérêt comprend plusieurs actions reprises et simplifiées dans le présent règlement :

- Le dispositif des aides aux loyers avec **un taux d'intervention de la collectivité entre 50% et 70% du loyer dans une limite d'un montant maximum de 500€ HT par mois pour une durée maximum de 6 mois**. Ce dispositif est applicable au périmètre dressé dans l'annexe 1 du règlement d'application.
- Le dispositif des aides aux mobiliers de terrasse avec un taux d'intervention s'élevant au **maximum à 30% du montant des travaux avec un plafond fixé à 5000€ HT**. Ce dispositif est applicable au périmètre dressé dans l'annexe 1 du règlement d'application.

Ce nouveau règlement se substitue à l'ensemble des précédents règlements en vigueur et permet d'encadrer toutes les subventions économiques applicables sur le territoire de la collectivité.

Les dossiers reçus avant le 17 avril 2025 inclus seront instruits conformément aux dispositions des règlements précédemment en vigueur et bénéficieront de l'application et de l'octroi des droits selon ces précédents règlements, tandis que le nouveau règlement s'appliquera exclusivement aux dossiers reçus à compter du 18 avril 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le projet de règlement annexé à la présente délibération ;
- De supprimer les dispositifs d'aide aux loyers et d'aides aux travaux définis par délibération n°2022-251 du 24 novembre 2022 afin de les intégrer au nouveau règlement annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération ;



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 1 Yves VECTEN
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Mani CAMBEFORT indique ne pas avoir vraiment de remarques sur le paragraphe 2 « Aide à l'activité économique des centres-bourgs et centres-villes » parce qu'il reprend, comme cela a été souligné, pour l'essentiel ce qui existait déjà. En revanche, le paragraphe 1 l'interpelle. Il considère que c'est une bonne chose de travailler à la rénovation du bâti et précise que si nous voulons lutter contre l'artificialisation des sols et revitaliser les centres-villes et centres-bourgs, il est nécessaire de passer par la rénovation du bâti. En revanche, le plafond d'aide par dossier qui est de 250 000,00€ interpelle.

Il se demande si l'agglomération a les moyens de financer beaucoup de dossiers sur une année. En effet, il a remarqué que sur le budget primitif, il n'a été mis que 250 000,00€ sur cette politique. Par ailleurs, il n'y a pas de contrainte de délai avant la revente du bien en question. Il y a plusieurs dispositifs de financement qui existent pour la rénovation du bâti et plusieurs financeurs imposent un délai minimum avant la revente (par exemple, certains imposent 5 ans). Il ajoute que l'idée c'est de ne pas créer un effet d'aubaine avec une plus-value immédiate. La collectivité, par un soutien au public-privé, permet un embellissement et une revitalisation des centres-villes et centres-bourgs qui est une bonne chose mais qu'elle finance des bénéfices immédiats en est une autre. Il lui semble que c'est leur devoir d'en être vigilant.

Philippe VANTHEEMSCHÉ est favorable à ce projet de délibération mais il s'interroge juste sur les périmètres retenus sur les centres-bourgs et notamment pour sa commune où il s'aperçoit qu'un secteur historique qui est le pourtour de l'église classé n'a pas été retenu dans les périmètres éligibles. Or, il prend l'exemple de l'ancienne ferme seigneuriale, qui est aujourd'hui le Domaine Borgnat et qui n'est pas repris dans ce périmètre. Il trouve cela fort dommageable.

Mathieu DEBAIN indique qu'en grande partie Mani CAMBEFORT est intervenu sur ce qu'il voulait évoquer. Il souhaite être plus précis sur la nature des travaux subventionnables. Il est indiqué dans le texte que les travaux sont subventionnables pour des rénovations partielles d'éléments visibles de la rue ou pour une intervention globale. Par exemple, quid des travaux de rénovation énergétique comme une isolation de combles ou des changements d' huisseries qui ne seraient pas visibles de la rue donc en général des rénovations partielles énergétiques qui ne seraient pas visibles de la rue. Il trouve que dans le texte, les travaux qui peuvent réellement être éligibles ne sont pas bien identifiés.

Guido ROMANO souhaite savoir à qui s'adresse le dispositif, aux anciens commerces ou aux nouveaux.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND revient sur le budget en indiquant qu'étant aujourd'hui le 17 avril et compte tenu du délai imparti pour monter un dossier et pour démarrer les travaux, il doute que la collectivité soit débordée en termes de décaissement sur l'année 2025 mais le risque existe et il l'entend.

En ce qui concerne le délai sur la revente, tous les travaux sont éligibles. L'objectif est clair qui est de favoriser la rénovation dans les centres-bourgs et les centres-villes historiques. Il rappelle que l'intérêt est que les propriétaires engagent les travaux pour louer les logements et éventuellement les revendre. Le reste à charge pour les propriétaires est tout de même de 85% donc les travaux seront réalisés de manière intelligente.

Pour ce qui est du périmètre, il est indiqué qu'il peut être adapté. Il rappelle que les périmètres ont été envoyés au préalable à tous les maires pour avis. Les périmètres ont été repris de l'étude pré-opérationnelle mais une adaptation intelligente peut être envisagée. Il ajoute que cela concerne tous les commerces, les existants et les nouveaux. Il précise que tout est globalisé puisque l'aide à l'investissement tant pour l'habitat que pour les commerces, l'aide pour les loyers pour les commerces existants et l'aide pour les terrasses.

Le souhait est que les 29 communes avancent ensemble même si elles sont différentes.

Pascal BARBERET serait favorable à intégrer un délai de revente de 5 ans. Il a bien compris qu'il s'agissait d'une prise en charge à 15% avec un reste à charge à 85 % mais il estime que la collectivité ne doit pas financer une plus-value.

Mathieu DEBAIN souhaite insister sur le fait qu'il est indiqué dans le texte que la collectivité subventionne les rénovations partielles d'éléments visibles de la rue. Il ne comprend pas cette mention.

Crescent MARAULT précise que le conseil communautaire devra à chaque fois délibérer sur l'attribution de la subvention.

Concernant la question du délai de 5 ans, cela posera problème pour les opérations Malraux. Il faut réfléchir sur les activités commerciales et distinguer les opérations qui seraient contrainte par les 5 ans.

Il faudrait peut-être préciser hors dispositif de défiscalisation. Il est proposé de voter le règlement en l'état et de réfléchir comment le réviser sur cette question-là.

Jean-Philippe BAILLY se questionne concernant les modalités d'éligibilité pour le mobilier de terrasse. Il est indiqué que cela est réservé aux commerces à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. Il demande si les entreprises qui ont des périodes de difficultés passagères attestées pourront quand même bénéficier de ces subventions.

Christophe BONNEFOND répète qu'il s'agit d'un règlement et par conséquent chaque dossier sera étudié pour le présenter au vote. Il ajoute qu'autant le principe est nouveau sur l'habitat mais sur les commerces c'était déjà le cas. Il est fait au mieux pour tous les centres-bourgs.

Pascal HENRIAT est tout à fait d'accord concernant la loi Malraux puisqu'il rappelle que le principe de la loi de défiscalisation est qu'un propriétaire achète et tous les travaux réalisés sont déductibles de ces impôts dans le cadre d'une enveloppe importante. Cela concerne des patrimoines relativement importants ou des revenus occasionnels mais qui sont importants. Il ajoute qu'il ne faut pas donner une subvention à quelqu'un qui déduira les travaux réalisés de ces impôts. Il faut donc faire attention à tous les dispositifs qui permettent la défiscalisation.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND précise que c'est pour cela que la durée de revente ne va pas être modifiée aujourd'hui.

Crescent MARAULT ajoute que le débat était sur la durée de détention et non sur le fait d'accorder une aide ou non. Il indique que les opérations Malraux pourraient être aidées. La défiscalisation Malraux permet de contribuer à la réhabilitation des centres villes puisque le coût de réhabilitation est hors modèle économique. Ce dispositif pourrait donc intervenir dans le cadre d'opérations Malraux. Cependant, concernant la question de la revente, la loi Malraux consiste en de la défiscalisation qui est basée sur de la vente. Il faut donc conditionner la durée de détention du bien hors opération de défiscalisation.

Pascal HENRIAT n'est pas d'accord sur cette vision de la loi Malraux. Pour lui, c'est de la défiscalisation pour celui qui achète et il défiscalise le montant total des travaux. Cela signifie que la plus-value lorsque le bien est revendu est relativement faible. Pour un bien d'une valeur de 100 000,00€ avec des travaux estimés à 150 000,00€, il sera défiscalisé la somme totale des travaux avec une plus-value à 250 000,00€. La revente se fera généralement en-dessous de ce prix parce que ce qui est intéressant c'est la défiscalisation et non la plus-value. Il répète que la loi Malraux est une opération bien particulière de défiscalisation. Il n'est pas recherché une plus-value mais de vendre au prix le plus égal par rapport au montant des travaux effectués. C'est uniquement le coût des travaux qui compte pour la défiscalisation. Il précise être contre le fait d'aider le propriétaire qui défiscalise.

Crescent MARAULT répond que ce n'est pas le particulier qui réalise les travaux. Il ajoute qu'aujourd'hui il y a un vrai sujet de logement et de réhabilitation de l'existant. Il précise que cela va même plus loin puisque dans le SCOT, document supra communal qui doit être intégré dans la construction du PLUIHM, puisqu'il faut démontrer la capacité à mobiliser les logements vacants donc à réduire le taux de vacance sur le logement avant de pouvoir envisager d'en construire des nouveaux. Un règlement comme présenté aujourd'hui permet donc de donner des garanties à l'Etat qu'il y aura des outils pour réduire ce taux de vacance. Il indique que souvent les logements vacants sont vétustes et en centres-bourgs du fait que le coût de réhabilitation est hors normes. Ce coût est de l'ordre de 5 ou 6 000,00€ du mètre carré. Il n'y a pas de modèle économique sur cela. La loi Malraux a été faite en ce sens et, malgré la défiscalisation, les opérations sont parfois difficiles à monter car le modèle économique n'est pas encore présent. Si à cela est ajouté la RT 2020, les éco matériaux, le marché du logement est atone alors qu'il y a un fort besoin. Il faut donc prendre des dispositifs pour redynamiser. Il répète que ce n'est pas le particulier qui engage les travaux avec la loi Malraux car cela est très compliqué d'obtenir un agrément de Bercy mais des opérateurs qui, sur une opération globale, commercialise auprès de particuliers qui eux ensuite pourront défiscaliser selon le montant de l'acquisition. C'est la raison pour laquelle la durée de détention est une problématique puisqu'à la loi Malraux permet d'acheter, de réhabiliter et revendre les appartements.

Christophe BONNEFOND ajoute que la notion de délai de revente est largement secondaire compte tenu de l'état des logements vacants en centre-bourg et du coût engendré pour les rénover. L'objectif est à la fois d'améliorer les centres-bourgs en termes de qualité et à la fois de remettre en habitat des logements vacants qui sont souvent en mauvais état. Si à la marge, il doit être traité un ou deux dossiers qui ne paraissent pas sains, il y aura des arguments pour les refuser.

Pascal HENRIAT indique qu'il ne peut pas laisser dire cela. La loi Malraux a été créée pour réhabiliter les centres-villes anciens et remettre de l'habitat. La ville d'Auxerre en a bénéficié en priorité le quartier de la



communauté de l'auxerrois

Marine notamment qui a été le premier quartier a en bénéficié. Bien entendu, c'est une société qui monte l'opération dans son ensemble mais elle refacture aux propriétaires la totalité des dépenses engagées. Il est recherché un maximum de travaux pour défiscaliser et en échange le bien doit être gardé un certain nombre d'années. Si la revente a lieu avant, il y a l'obligation de réintégrer les travaux réalisés dans les impôts. Il n'y a aucun intérêt à revendre avant sinon le bénéfice de la plus-value est perdu. La ville d'Auxerre n'a aucun problème pour l'application de la loi Malraux. Il donne l'exemple du conseil départemental avec la vente de l'hôpital psychiatrique qui s'est vendu rapidement.

Crescent MARAULT souligne l'exemple donné en indiquant que pour équilibrer l'opération Malraux des bureaux administratifs du conseil départemental rue de l'étang Saint Vigile, il a fallu racheter au prix fort le parking. C'était une subvention déguisée. Le département souhaitait racheter les bâtiments à 1,8 millions d'euros à la condition que la ville achète le parking à 500 000,00 euros. Cela a été accepté car le bâtiment allait être réhabilité et permettre le retour d'habitants dans le centre-ville. Il ajoute qu'il est préférable de prendre un règlement tel que présenté aujourd'hui plutôt que d'effectuer ce type d'achat à 500 000,00 euros.

Pascal HENRIAT souhaite préciser que le prix de départ était de 1,5 millions d'euros. Il ajoute que lorsque la commune vend le bâtiment de la Liberté de l'Yonne, cela se fait avec la loi Malraux.

Crescent MARAULT prend l'exemple de la place Saint Mamert où il existe un péril avec un commerce. Une opération de réhabilitation ne pourra pas se faire sans subventionnement. Si, dans le cadre de la loi Malraux, un opérateur souhaite acheter le quartier et qu'une demande de subventionnement est faite, il faudra l'accorder. Il donne un autre exemple, celui de la maison située Rue Fourier avec également un péril où il faudra faire de même.

Christophe BONNFOND ajoute que ce genre d'exemples se retrouve sur l'ensemble des communes alors qu'elles ne sont pas éligibles à la loi Malraux.

Pascal HENRIAT indique qu'il ne votera pas cette délibération si la subvention attribuée par appartement et pas dans le cadre de l'opération de réhabilitation car elle est refacturée.

Christophe BONNEFOND l'interrompt en répétant qu'il s'agit d'un règlement et qu'ensuite chaque dossier sera présenté en délibération.

Mani CAMBEFORD souhaite revenir sur la durée car il a un léger désaccord avec ce qui est dit. Il indique que s'il a proposé la durée de 5 ans puisque plusieurs financeurs l'utilisent donc cela permet de se caler avec eux. Il ajoute que si ce délai a été mis en place, c'est qu'il a été constaté que parfois il peut y avoir un effet d'aubaine avec un bénéfice de certains acteurs. Il entend que cela va être mis en place dans une prochaine révision du règlement et cela lui convient.

Crescent MARAULT ne remet pas en cause cette question-là, il précise juste que dans certains dispositifs de défiscalisation celui qui achète revend donc la durée de 5 ans ne fonctionne pas. Il va falloir être pertinent dans la rédaction de la clause pour ne pas être en difficulté sur d'autres types d'opérations. Dans le cadre d'un particulier, ce serait judicieux de le faire.

Guido ROMANO aimerait savoir, sur un plan pratique, le circuit pour retirer et déposer un dossier.



communauté
de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND indique que, comme tout dossier de demande de subvention, il faudra le déposer à l'agglomération. Il insiste sur le fait que chaque dossier est étudié et ensuite voté en conseil communautaire. Il précise que le règlement est voté tel qu'il est aujourd'hui et il évoluera selon les dossiers présentés.

N° 2025-054

Objet : Fonds de soutien pour l'aide à l'installation d'entreprises sur les Zones d'Activités Économiques

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le rôle des Régions et des EPCI, en matière d'aides économiques, a été accru par la loi NOTRe.

Pour leur part, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour déterminer les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles (Article L.1511-3 du CGCT).

A ce titre, par délibération n°2022-006, du 10 février 2022, l'Agglomération de l'Auxerrois a signé une convention d'autorisation d'intervention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté lui permettant ainsi de compléter l'aide de l'EPCI.

Ce dispositif d'accompagnement financier des projets d'immobiliers d'entreprise, s'inscrit dans une politique de développement économique visant à accompagner les dirigeants dans leurs projets d'implantation et/ou de développement sur le territoire communautaire.

Ce soutien « Aide à l'Immobilier d'Entreprise » a fait l'objet d'un règlement d'intervention précisant les modalités de sélection et de versement par délibération n°2021-085 du 24 juin 2021.

Il est par ailleurs proposé au Conseil la mise en place d'un nouveau fonds applicable aux zones d'activités économiques de la Communauté de l'Auxerrois. Afin d'apporter plus de clarté dans les différents dispositifs présents sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

Il s'agit ici :

- De créer une aide économique applicable aux zones d'activités économiques bénéficiant d'une répartition de la fiscalité d'un montant plafonné à 250 000 euros par projet, dans la limite de 10% du montant hors taxes des travaux réalisés,
- De regrouper l'ensemble des aides économiques applicables aux zones d'activités économique du territoire au sein d'un seul et unique règlement d'intervention comme suit :

1 - Aide à l'installation d'entreprises sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) bénéficiant d'une répartition de la fiscalité

Il précise le périmètre d'intervention sur les ZAE des 29 communes, les conditions d'éligibilité, les conditions financières d'attribution de l'aide, les dépenses éligibles et le plafond d'intervention (250 000 €- deux cent cinquante mille euros), les conditions administratives et financières du versement de l'aide.



communauté de l'auxerrois

Le montant de l'aide accordé sera plafonné à 250 000 euros par projet, dans la limite de 10% du montant hors taxes des travaux réalisés.

2- Aide à l'installation d'entreprises sur les autres Zones d'Activités Economiques (ZAE) de l'agglomération

Il précise le périmètre d'intervention sur les ZAE des 29 communes, les conditions d'éligibilité, les conditions financières d'attribution de l'aide, les dépenses éligibles et le plafond d'intervention (10 000€ HT par projet, dans la limite de 10% du montant de l'investissement), les conditions administratives et financières du versement de l'aide.

Ce nouveau règlement d'intervention économique se substitue à l'ensemble des précédents règlements en vigueur et permet d'encadrer toutes les subventions économiques applicables sur le territoire de la collectivité.

Les dossiers reçus avant le 17 avril 2025 inclus seront instruits conformément aux dispositions des règlements précédemment en vigueur et bénéficieront de l'application et de l'octroi des droits selon ces précédents règlements, tandis que le nouveau règlement s'appliquera exclusivement aux dossiers reçus à compter du 18 avril 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le présent dispositif d'aide à l'installation des entreprises sur les zones d'activités de la Communauté de l'Auxerrois composé en deux parties : les aides applicables aux zones d'activités économiques bénéficiant du partage de la fiscalité, les aides applicables aux autres zones d'activités du territoire,
- De supprimer le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de 2021 afin de l'intégrer au nouveau règlement annexé,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 53 |
| - voix contre | : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - abstentions | : 1 Pascal HENRIAT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT. |

Mani CAMBEFORT indique être moins positif sur cette délibération. Il souligne qu'il y avait 60 000,00€ de soutien auparavant pour aujourd'hui passer à 250 000,00€. C'est donc une modification plus importante. Il ajoute que l'agglomération a investi et va investir des millions d'euros dans la construction de zones d'activités pour faciliter l'installation d'entreprises sur le territoire. Il est estimé que l'effort que fait l'agglomération pour mettre en place ces zones d'activités et le montant d'aide pour l'installation n'est pas suffisant. Il est prévu de donner des sommes conséquentes pour l'installation d'entreprises. Il indique



communauté de l'auxerrois

que s'il était un peu provocateur, il dirait qu'après avoir donné le beurre, il est également demandé l'argent du beurre. Au début du mandat, il avait été prévu d'installer très rapidement des entreprises sur les zones d'activités dont AuxR_Parc est un exemple frappant et l'auxerrois allait devoir faire face à un tsunami d'investisseurs. Cinq ans après, le constat est que les seuls bâtiments qui sont sortis de terre sont ceux du précédent mandat. Il a été vendu l'essentiel des parcelles à des promoteurs immobiliers pour y installer de la logistique ce qui n'était pas la philosophie de cette zone. Il précise que cela entraîne l'utilisation d'un carnet de chèques plus conséquent et note qu'en ce moment ce sont des chèques à 250 000,00€ qui sont réalisés. Il ajoute que l'auxerrois est l'un des seuls territoires à le faire à ce niveau-là. Au-delà de la dépense d'argent public que cela engendre, il faudrait se poser des questions ne serait-ce que sur le manque d'attractivité visiblement économique du territoire tel que mené par l'agglomération. A la rigueur si le fond avait été ciblé sur des friches, cela aurait pu se comprendre et il y aurait eu un intérêt vertueux pour résorber les friches et compléter le fonds friche qui malheureusement diminue un peu, crise budgétaire oblige. Il déplore que ce ne soit pas ce que l'on constate dans ce règlement d'intervention.

Crescent MARAULT indique qu'ils n'ont pas la même lecture de l'économie.

Mathieu DEBAIN a deux questions. La première, il comprend que le but est d'essayer d'attirer de nouveaux projets sur le territoire mais il aimerait connaître ce qui est fait sur d'autres territoires voisins, quel type d'aides, pour quel montant les territoires en concurrence avec l'auxerrois proposent pour attirer de nouveau projets.

En ce qui concerne la deuxième question, il connaît la différence de fiscalité entre les zones d'activités économiques mais il lui semble que le but de la délibération est d'attirer des nouveaux investisseurs donc il ne comprend pas bien une aussi grosse différence entre les zones d'activités puisque le but est d'attirer des entreprises qui vont créer de l'emploi sur le territoire peu importe dans quelle zone d'activité.

Crescent MARAULT souhaite savoir où se trouve les autres secteurs, est-ce Sens ou beaucoup plus loin.

Mathieu DEBAIN indique dans l'Yonne et peut-être qu'il peut lui être donné des exemples d'autres agglomérations.

Crescent MARAULT souligne que dans l'Yonne cela n'est pas pertinent car il n'y a pas de concurrence entre les collectivités de l'Yonne. En revanche, dans d'autres agglomérations, il y a des dispositifs similaires qui existent. Il précise qu'il y a une concurrence entre les territoires aujourd'hui et plus il y a de difficultés, plus les collectivités essayent de trouver des solutions pour attirer les entreprises sur leur territoire.

Il ajoute qu'un dossier a été perdu au détriment de l'est de la France concernant une entreprise de fabrication de pompes à chaleur. Il n'existait pas de capacité à les aider alors que le territoire où ils sont partis s'installer avait les fonds pour le faire. C'est une entreprise qui allait embaucher 150 ou 200 personnes. Il interroge sur ce qui doit être fait. Des solutions sont recherchées en tenant compte de ce qui se passe ailleurs. Depuis 3 ans, des contraintes sont apparues avec un coût de construction qui a explosé et les taux d'intérêt qui ont augmenté. Les dossiers présentés avec un taux d'intérêt à 1% et des coûts de constructions inférieurs de 20 à 25 %, cela les a un peu freinés. Fin d'année dernière, cela s'est réveillé puisque les coûts et intérêts ont baissé, toutefois les droits de douanes ont été remis en place. Cela crée de l'incertitude pour les entreprises. Il faut donc s'adapter au monde économique qui bouge très vite et énormément.

Pour ce qui concerne le dispositif, sur les zones d'activités communales, il y a un soutien de l'existant.



communauté
de l'auxerrois

Maryse NAUDIN souhaite préciser que des terrains non vendus coûtent chers à la communauté d'agglomération car il y avait eu un emprunt. Aussi, si une aide peut inciter à combler ces terrains par l'installation d'entreprises, cela en vaut la peine afin de favoriser l'économie et de créer de l'emploi. Elle indique que cela peut être une incitation dans une économie sauvage et où la concurrence est forte.

Mani CAMBEFORD réagit en précisant qu'il est indiqué que l'économie ne va pas bien or ce n'est pas le discours qui était tenu il y a quelques semaines.

Crescent MARAULT rétorque que l'interprétation n'est pas la bonne. Il n'est pas dit que l'économie ne va pas bien mais qu'elle est incertaine. Il y a de la croissance en Europe qui est annoncée dans les 2-3 prochaines années qui est appelée croissance molle.

Mani CAMBEFORT indique que tous les territoires ne mettent pas en place ce dispositif. Il rejoint le fait de ne pas prendre l'Yonne en exemple car effectivement l'agglomération n'est pas en concurrence avec les autres territoires icaunais. Mais s'il est pris en exemple les territoires extérieurs, ce genre de dispositif n'existe pas. Effectivement, il est difficile de remplir les zones d'activités mais il faut peut-être réfléchir à la manière dont sont développées les zones d'activités. Il s'agit d'argent public qui se raréfie donc il faut dépenser de l'argent en ayant la garantie et un retour sur investissement. Dépenser de l'argent pour avoir un retour sur investissement entre guillemets notamment en termes de taxe foncière et d'emploi c'est intéressant mais le faire sans garantie, c'est gênant.

Crescent MARAULT précise que lorsqu'il y a une zone d'activités économiques qui est aménagée, ce qui n'est pas mesuré c'est toute la fiscalité latente qui n'est pas obtenue. S'il n'y a pas d'adaptation à cet environnement qui bouge constamment, il y a des terrains donc des investissements où il n'y a pas de rendements. L'intérêt de ces zones d'activités c'est d'avoir un retour sur investissement à travers la fiscalité. A titre d'information, sur un terrain ou un bâtiment entre 10 000 et 30 000 mètres carré, les taxes foncières seraient de l'ordre de 250 000 et 750 000,00€ par an. Le rendement du capital investi est donc très rapide. Il y a donc moins de difficultés à se dire que c'est incertain, qu'il faut des outils pour déclencher la prise de décision parce que par la suite il y a de la taxe d'aménagement et ensuite de la taxe foncière. Il peut être décidé de rester très figé en se disant que l'économie n'évolue pas. Toutefois, le retour des droits de douane n'étaient pas prévisibles donc il faut trouver les outils pour s'adapter.

Guido ROMANO est favorable à cette délibération. Il indique avoir une zone d'activités économiques dans sa commune et se demande s'il va y avoir un impact sur la loi ZAN puisque si l'implantation de nouvelles entreprises est favorisée dans les zones d'activités cela va réduire d'autant la possibilité de construction de maisons individuelles et autres.

Crescent MARAULT indique que la loi ZAN va évoluer. Il ajoute que la distinction entre l'habitat et l'économique a déjà été faite à l'échelle du SCOT. La réduction a été définie sur les deux volets. Sur le volet économique, la zone d'activités d'AuxR_Parc n'est pas considérée comme de la consommation future. Le sujet du PLUI est de se mettre en conformité avec le SCOT qui a été établi sur la consommation des 10 dernières années puis 50% sur les 10 années actuelles et 50% supplémentaires sur les 10 années suivantes. Par ailleurs, il a fallu fournir un effort plus important, dans le cadre du SRADDET, pour aider les



communauté de l'auxerrois

métropoles alors qu'elles ont surconsommées et qu'il faille garantir 1 hectare par commune. La loi va devoir être revue.

Francis HEURLEY ajoute que les sénateurs ont travaillé avec l'écriture de la loi TRACE qui est une version amendée de la loi ZAN. La proposition qui va être faite à l'Assemblée Nationale, à la suite du vote du Sénat, serait une non-consommation des zones économiques c'est-à-dire que les 90 ou 100 hectares tracés dans le SCOT ne seraient pas de la consommation d'espace puisqu'il faut recentrer l'économie. Tous les projets de vision environnementale et énergétique ne seraient pas de la consommation de l'espace. C'est une vision évolutive pour arrêter de s'étendre de manière démesurée. Selon lui, la loi TRACE est une vision intermédiaire qui pourrait être entendable par les élus.

N° 2025-055

Objet : DETR_Demande de financement pour la réhabilitation du réservoir météo d'eau potable à Saint-Georges sur Baulche

Rapporteur : Michaël TATON

La communauté de l'Auxerrois prévoit la réhabilitation du réservoir météo d'eau potable à Saint-Georges-sur-Baulche. Ces travaux s'inscrivent dans le schéma directeur de la préservation de la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Ils participent à l'amélioration des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et à une démarche de sobriété par une lutte des fuites et la gestion patrimoniale performante.

Le coût de cette opération est évalué à 325 879 € HT soit 391 054,80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Prestations intellectuelles CSPS	2 880,00 €	AESN	40 %	130 351,60 €
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €			
Travaux	294 999,00 €	Etat - DETR	40 %	130 351,60 €
		Communauté de l'Auxerrois	20 %	65 175,80 €
Total € HT	325 879,00 €	Total € HT	100 %	325 879,00 €
TVA 20 %	65 175,80 €	Communauté de l'auxerrois		65 175,80 €
Total € TTC	391 054,80 €	Total € TTC		391 054,80 €

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget annexe « eau ».



communauté de l'auxerrois

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération avril – novembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté et estimé à 325 879 € HT ;
- D'approuver le plan de financement exposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant. |

N° 2025-056

Objet : DETR _Demande de financement de l'extension d'un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE)

Rapporteur : Emilie LAFORGE

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite faire partie du peloton de tête des villes moyennes qui créent les conditions favorables au développement des déplacements doux.

Dans ce cadre, l'agglomération déploie depuis mai 2023 un service de location de vélos électrique en libre-service afin de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien et les déplacements de loisir. Également, un réseau de stations couvrant la totalité du territoire, et notamment chaque commune de l'agglomération, a été développé.

Le service rencontre un succès important avec plus de 7 000 utilisateurs (soit 10% de la population) et 162 495 trajets en 2024. Afin de répondre à la demande croissante des usagers concernant la disponibilité du service, l'agglomération souhaite acquérir 100 vélos supplémentaires et installer 8 nouvelles stations sur le territoire.

Le montant total de ce projet d'extension du service est de 361 217,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



communauté
de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
Vélos à assistance électrique	254 477,00 €	Etat au titre de la DETR	50 %	180 608,50 €
Stations de recharge	82 340,00 €	TEA	30 %	108 365,10 €
Support au projet	24 400,00 €	Communauté de l'Auxerrois	20 %	72 243,40 €
Total € HT	361 217,00 €	Total € HT	100 %	361 217,00 €
TVA	72 243,40 €	TVA		72 243,40 €
Total € TTC	433 460,40 €	Total € TTC		433 460,40 €

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.
L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération février – octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté qui est estimé à 361 217 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Mani CAMBEFORT formule une remarque sur le plan de financement en demandant des précisions sur le terme TEA. Il souhaite indiquer qu'il s'agit d'un financement régional. Il ajoute qu'il est évoqué 8 nouvelles stations. Or, lors de la commission générale fin 2024, il avait été évoqué 12 nouvelles stations. Il demande si une réduction a été opérée. Il souhaite également savoir où en est la mise en place du schéma cyclable sur l'auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Emilie LAFORGE précise sur le financement, que la DETR est sollicitée pour les nouvelles stations mais il est maintenu les stations additionnelles qui étaient présentées lors de la commission générale et les stations virtuelles aux abords des établissements scolaires.

Concernant le schéma cyclable, la première tranche commencera très rapidement. Il s'agit du chemin sur la commune de Laborde. La signature du marché aura lieu au mois de juin, condition posée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet dont la communauté de l'auxerrois a été lauréate avec le premier tracé en 2025 sur Laborde. Il s'en suivra la programmation 2025-2029 des 55 kilomètres de voies prévues soit 6,6 millions d'euros. Après la commune de Laborde, il y aura Villefargeau jusqu'à Montigny-la-Resle. Au total, 13 communes sont concernées par cette programmation.

Denis ROYCOURT est favorable à cette délibération. D'une manière générale, le déploiement du service de location de VAE est un succès incontestable et légitime, la volonté d'améliorer l'offre, c'est-à-dire plus de vélos mieux distribués sur le territoire. Il votera pour cette délibération qui augmentera la pratique du vélo dans l'auxerrois. Il formule quelques remarques en indiquant qu'il faudra être vigilant sur l'implantation des nouvelles stations afin qu'à terme chaque habitant se situe à une distance raisonnable du service que ce soit à son domicile ou à son travail et que tous les quartiers soient pris en compte avec attention ainsi que les lieux recevant du public. Il trouve que le coût unitaire du vélo de 2 544,00 euros est très élevé. Il aimerait en connaître l'explication. Il ajoute que le plan de financement semble crédible sous réserve de l'obtention de la DETR. Il demande si ce financement est assuré.

Emilie LAFORGE indique que, pour la DETR, c'est similaire aux communes dans le montage des dossiers pour expliquer au mieux le projet à la commission d'attribution de la DETR. Cela va dans l'esprit et dans la politique des projets soutenus par l'Etat. En ce qui concerne l'implantation des stations, elles sont projetées et proposées en fonction des flux constatés. Aujourd'hui, il y a des statistiques précises des déplacements effectués qui permettent de proposer et d'implanter dans les zones où la densification est la plus importante et où il existe de réels besoins pour favoriser et développer la pratique du vélo. Il existe bien une vigilance quant aux lieux d'implantation proposés pour que ce service fonctionne et puisse continuer à se développer.

Denis ROYCOURT insiste sur les conditions qui favorisent le développement du vélo comme mode de déplacement quotidien dans l'auxerrois. Il faut donc des actions complémentaires avec création de pistes cyclables, prévoir des stationnements pour les vélos et soutenir l'apprentissage du savoir rouler dans les écoles.

Sur la première partie du déploiement des pistes cyclables et notamment sur la réalisation du premier itinéraire Auxerre-Laborde avec une arrivée Rue des Mignottes à Auxerre et son raccordement à la future passerelle en remplacement du passage à niveau supprimé, il souhaite savoir si cela est confirmé et comment la passerelle va être financée.

Emilie LAFORGE indique que le développement du savoir rouler dans les écoles est prévu dans le schéma cyclable et que cela est rappelé dans le PLUiHM. Une vigilance existe pour la mise en place de la pratique du vélo sur le territoire. Elle ajoute par ailleurs pour le chemin Auxerre-Laborde, qu'il y a 3 types d'aménagements avec la partie ville qui sera abordée ce soir.

Crescent MARAULT ajoute que le dossier concernant le plan de financement est en cours côté ville.



communauté de l'auxerrois

Pascal HENRIAT indique que cela serait intéressant de connaître la fréquence d'utilisation par commune. A Auxerre, il sait qu'il existe une demande très forte avec notamment les étudiants puisqu'il a remarqué encore ce matin, au niveau du rond-point de la porte de Paris, une vingtaine de vélos couchés devant la station puisqu'il n'y avait plus de places pour les stationner. Il ajoute que peut-être dans d'autres communes, il y aurait une plus faible utilisation et qu'il faudrait les aider à mieux les utiliser. Il ajoute qu'après 2 ans de service ce détail par commune pour savoir où cela fonctionne, où la demande est la plus forte que la norme qui était prévue et où il faudrait aider pour développer le service.

Emilie LAFORGE précise que toutes ces données ont été présentées en commission. Chaque maire peut avoir les données qui concernent sa commune. Elle ajoute que ce service est utilisé sur les 29 communes avec bien évidemment une plus forte utilisation sur la commune d'Auxerre. Néanmoins, dans les communes les plus reculées, le service est également utilisé pas forcément pour les déplacements du quotidien mais le week-end ou encore le soir

Pascal HENRIAT souhaite que chaque conseiller communautaire puisse avoir accès également à ces données.

Il souligne qu'il existe un danger de venir à Auxerre à vélo de certaines communes du territoire notamment Villefargeau donc qu'il serait intéressant que tous les conseillers communautaires puissent être informés.

Pascal BARBERET complète les propos d'Emilie LAFORGE en indiquant qu'il peut être démultiplié l'utilisation de ce type de moyen de transports par la mise en place de voie sécurisée. Il ajoute que cela est en cours de travail avec Emilie LAFORGE pour la commune de Villefargeau.

Maud NAVARRE indique que l'extension du service et des équipements est une bonne chose. Elle souhaite savoir si une location longue durée est prévue sur les 100 nouveaux vélos.

Emilie LAFORGE acquiesce en précisant que sur les 100 nouveaux vélos, 50 sont prévus pour de la location longue durée. Elle sait qu'aujourd'hui, il y a une longue liste d'attente donc il faut pouvoir faire le point.

Jean-Philippe BAILLY constate une utilisation par les jeunes de ces vélos qui n'est pas adéquate. Ils sont souvent à deux personnes sur le vélo ce qui abîme le matériel en voilant les roues notamment. Il y a donc un aspect entretien matériel qui va générer des frais et sans doute une dangerosité au niveau de la conduite. Une vidéo TikTok a été faite par le Président à ce sujet pour sensibiliser. Il souhaite savoir si la police municipale pourrait agir.

Crescent MARAULT indique qu'il s'est tenu une commission générale où il a été présenté le fonctionnement du réseau et le schéma directeur des pistes cyclables. Dans ce schéma directeur, il y avait le projet d'aménagement d'une voie cyclable d'intérêt communautaire puisque les pistes cyclables sont classifiées en 3 catégories en fonction de la participation financière de l'agglomération et il y avait notamment celle de Villefargeau car a été considérée comme axe stratégique. Il ajoute que sur le mode tandem qui est complètement inapproprié, il a été validé l'achat de dispositifs amovibles qui viendront se fixer sur les côtés où se mettent les pieds au prix unitaire de 7,50 euros pour éviter que les personnes montent à deux sur le vélo.



communauté de l'auxerrois

Pascal HENRIAT souhaite souligner que lorsqu'il essaye d'avoir une vision optimiste, cela est tourné en dérision. Il ajoute que la commission générale n'est pas une instance obligatoire ni décisionnaire. Il demande juste que les conseillers communautaires puissent avoir communication du rapport d'activité.

Florence LOURY souhaite faire savoir qu'il existe des vélos biplaces ou tandem dans d'autres villes. Elle souligne que si les jeunes se déplacent ainsi c'est que cela correspond à un besoin de se déplacer à deux et de ne louer qu'un vélo. Elle ajoute que cela pourrait être pratique pour les familles afin de déposer son enfant à l'école. Elle demande si cela est prévu.

Emilie LAFORGE répond que cela n'est pas prévu sur l'achat des vélos sur l'année 2025. Cependant, une réflexion pour d'autres vélos comme le vélo cargo est en cours.

Crescent MARAULT souhaite rappeler l'objectif du service surtout sur la question de la location longue durée. L'objectif est d'amener les personnes à utiliser ce service-là plutôt que les véhicules motorisés pour ensuite qu'ils se mettent en capacité d'en acheter un. Il faut leur donner envie d'utiliser un autre mode de transport. Cela a également permis d'identifier les axes stratégiques pour valider les aménagements à réaliser et les prioriser.

C'est pour cela que la location longue durée a été limitée à 12 mois. Après l'utilisateur n'y a plus le droit, il ne peut revenir qu'en utilisateur occasionnel et plus en longue durée.

Vincent VALLE rappelle que les jeunes trouveront toujours le moyen de circuler à deux sur un vélo.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique avoir assisté à la réunion mobilité. Les services lui ont fourni les codes d'accès lui permettant de connaître la fréquentation. Il en informe ainsi son conseil municipal. Il ajoute l'information circule puisque les éléments sont envoyés aux référents qui doivent faire des retours.

Lionel MION souscrit complètement au fait que les élus obtiennent les chiffres du réseau cyclable. Il met juste un point de vigilance puisqu'il entend que la départementale de Villefargeau est très dangereuse mais il rappelle que des communes sont reliées à Auxerre par la N77 qui ne l'est pas moins. Aujourd'hui, les statistiques doivent être étudiées pour permettre de faire aboutir le dispositif avec de vraies conclusions. Il ajoute que si aujourd'hui, les chiffres d'utilisation des communes de Villeneuve-Saint-Salves et de Villefargeau sont étudiées, ils seront faibles car il n'encourage pas les administrés de ses communes à utiliser le vélo pour aller vers la ville centre par la route nationale 77 puisque cela serait extrêmement dangereux. Il faut faire attention que cela serve à développer le réseau et à tirer les conclusions une fois que le dispositif est abouti et que tous les usagers pourront aller à la ville centre en sécurité.

Christophe BONNEFOND souhaite aider Emilie LAFORGE dans la réponse et précise que la communauté de l'auxerrois doit être la seule collectivité en France à avoir mis des vélos électriques dans chacune de ses communes, quelque soit leur taille et quelque soit leur emplacement. Aujourd'hui, il peut toujours être dit ce qu'il faut mettre en premier, le vélo ou la voie vélo. Lorsqu'il a été fait la passerelle à la cour barrée, il avait été indiqué que cela ne servait à rien car il n'y avait pas de vélo. Il indique qu'il existe un schéma vélo global avec des tranches prévues qui seront réadaptées à l'avancement. Les statistiques permettent d'avoir une aide pour améliorer le service vélo, améliorer les voies et les schémas avec l'aide des maires. C'est une vraie révolution. Il y a un travail performant effectué par l'opérateur gérant le système de vélo.



communauté de l'auxerrois

Arminda GUIBLAIN témoigne pour sa commune de Monéteau en indiquant que cela fonctionne plutôt bien et qu'il y a une circulation importante entre Monéteau et Auxerre mais également Gurgy. L'explosion du vélo électrique est importante. Elle souligne que les déplacements intramuros Monéteau fonctionnent très bien mais elle aimerait savoir si des personnes se déplacent à vélo pour faire les trajets domicile-travail Monéteau-Auxerre. Elle ajoute que le taux de fonctionnement à Monéteau est impeccable.

Emilie LAFORGE indique être en possession de ces informations et qu'elles lui seront communiquées.

Mani CAMBEFORT revient sur la commission générale qui a lieu en octobre 2024 où une carte a été communiquée et qui a le mérite de permettre de bien visualiser le dispositif. Mais il serait intéressant d'avoir les chiffres et de connaître les déplacements. Il ajoute qu'il fallait effectivement commencer quelque part, à savoir entre la mise en place du vélo ou celle du trajet et souligne l'effet très positif de la mise en place de ce dispositif. Il a été mis l'accent sur certaines communes où la question des infrastructures allait se poser avec une préoccupation sécuritaire.

Jean-Luc BRETAGNE indique que sa commune est traversée par la N151 avec le même trafic que la N77. Il ne voit pas beaucoup de vélos utiliser et aimerait connaître le nombre d'utilisation afin de pouvoir promouvoir dans sa commune ce service.

N° 2025-057

Objet : DETR _Demande de financement pour l'installation d'un dispositif de surveillance (VIZZIA) des points d'apports volontaires sur les 7 communes volontaires de la phase d'expérimentation

Rapporteur : Lionel MION

Par délibération le 21 novembre 2024, la Communauté de l'auxerrois a décidé d'engager une phase d'expérimentation sur 7 territoires volontaires en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets avec l'installation de points d'apport volontaires.

Dans ce cadre, un dispositif de surveillance composé de caméras autonomes et mobiles et d'un logiciel intelligent va être installé : il vise à renforcer la surveillance des zones sensibles, identifier les contrevenants et dissuader les comportements inciviques, tout en optimisant les coûts de gestion des déchets. Les caméras seront placées aux abords des points d'apport volontaires de déchets. En complément, des actions de sensibilisation seront menées pour informer et responsabiliser les usagers.

Le montant total de ce projet est de 175 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



communauté de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
Acquisition de 8 dispositifs VIZZIA dédiés aux dépôts sauvages et de la licence d'exploitation du logiciel	175 000,00 €	Etat au titre de la DETR	50 %	87 500,00 €
		Communauté de l'Auxerrois	50 %	87 500,00 €
Total € HT	175 000,00 €	Total € HT	100 %	175 000,00 €

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget déchets 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération juin – décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté qui est estimé à 175 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 15 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Patrick PICARD, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Florence LOURY aimerait savoir combien de caméras seront installées et dans quels lieux.

Elle ajoute que dans cette délibération, il est demandé aux élus d'approuver l'installation du dispositif de surveillance. La réponse est non car dépenser 2 euros d'argent public par habitant pour empêcher des actes de délinquance alors qu'il suffira de les commettre sur un espace hors champ caméra, c'est particulièrement absurde et cela devrait interroger sur le projet des points d'apport volontaire.

Elle précise que depuis 5 ans, aucune action de communication d'envergure pour améliorer les gestes de tri n'est engagée et là plusieurs centaines de milliers d'euros sont dépensés, en fonctionnement et en investissement, pour de la contrainte sur 7 communes dites volontaires. Elle souhaite informer que la caractérisation a été faite il y a un an sur le contenu des poubelles et présentée aux élus en commission environnement en mars 2025. Cette caractérisation montre l'efficacité d'une tarification incitative. Elle a été réalisée sur le coulangeois avec une réduction des déchets de 50% dans les ordures ménagères



communauté de l'auxerrois

résiduelles. Elle ajoute que cela s'est fait sans caméra de surveillance et en faisant de la pédagogie positive en encourageant le tri.

Elle indique que, depuis tout ce temps, il n'y a toujours pas de ressourcerie et les biodéchets finissent toujours au centre d'enfouissement.

Dans cette délibération, il est également demandé aux élus d'approuver le plan de financement exposé c'est-à-dire une demande à l'état de financer à 50% la dépense. Pour elle, cela correspond à du gaspillage d'argent public. De plus, le remplacement du mode de collecte qui donne satisfaction par un service dégradé, punitif, coûteux et policier est absurde. Elle votera donc contre.

Sa deuxième question concerne les habitants désignés contre leur gré pour expérimenter les points d'apport volontaire se questionnent sur le calendrier des réunions d'information qui devaient avoir lieu au mois de mars. Elle souhaite connaître le calendrier de la mise en route des points d'apport volontaire sur les 7 communes.

Lionel MION revient sur les ressourceries qui sont dans la mise en place de la stratégie globale déchets sur l'agglomération. Il rappelle qu'elles sont intégrées au sein des déchetteries et que Florence LOURY a voté contre. Il ajoute que les ressourceries sont prévues et sont au centre des centres de valorisation qui vont naître.

En ce qui concerne la redevance incitative, il rappelle que cela a été voté en même temps que la stratégie déchets avec une très large majorité pour le contre. Donc si des élus veulent évoluer vers une redevance incitative, il faut que ce soit échanger et voter de façon majoritaire ce qui n'a pas été le cas.

Pour ce qui est des caméras, il indique que c'est un facteur clé de réussite de l'implantation des points d'apport volontaire et de leur bonne utilisation. Il comprend que lorsqu'il existe une opposition pour les points d'apport volontaire dans leur généralité, il existe également une opposition au facteur clé de succès de la réussite de ces points d'apport volontaire.

Enfin, pour le déploiement de la communication, elle va se faire auprès des habitants des communes volontaires pour pouvoir avoir une information du calendrier et du rythme de déploiement et de tous les outils mis à leur disposition pour utiliser correctement les points d'apport volontaire.

Mani CAMBEFORT votera contre cette délibération. Il ne souhaite pas refaire tout le débat de l'année dernière mais souhaite souligner que la mise en place de points d'apport volontaire va engendrer une multiplication des dépôts sauvages. Il va essayer d'y être pallié en mettant en place des caméras. Toutefois, les dépôts sauvages ne vont pas se limiter aux points d'apport volontaire. Aujourd'hui, cela existe déjà mais va se multiplier avec la mise en place des points d'apport volontaire. Le problème ne sera donc pas réglé en mettant une caméra par commune puisque certaines communes auront plusieurs points d'apport volontaire et même si ces caméras vont tourner, le problème ne sera pas réglé.

Il ajoute que 75 000 euros d'équipements avec 2 ETP sont prévus pour la mise en place d'une brigade verte chargée de la vidéosurveillance. Il avait été démontré que l'expérimentation était menée uniquement sur 10% du territoire de l'auxerrois mais compte tenu des moyens financiers engagés cela apparaît démesuré si cela était étendu à l'ensemble de la communauté de l'auxerrois.

Pour lui, l'expérimentation est faussée avec les moyens démesurés engagés pour réussir.

Lionel MION souhaite préciser qu'il y a des coûts qui sont mutualisés et qui vont aller au-delà de l'expérimentation si c'est validé par ailleurs. Les coûts pour les logiciels et l'exploitation doivent être réglés au départ mais ne le seront plus lors du déploiement. Si c'est cela qui est jugé surdimensionné, il l'entend mais c'est indispensable pour pouvoir démarrer l'activité.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT revient sur la remarque concernant le vote négatif de la redevance incitative qui est abusif. Il souhaite rappeler la condition de ce vote où il a été indiqué qu'il était trop tard pour voter cette redevance incitative et qu'il ne devait être voter qu'un seul mode de fiscalité alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Pour lui, il faudrait voter de nouveau.

Lionel MION indique que le vote aurait pu tout de même être en faveur de l'incitatif. Il aurait pu être fait des points d'apport volontaire et de l'incitatif. C'était une possibilité proposée à l'époque.

Patrick BARBOTIN indique que la délibération évoque simplement la surveillance de comportements inciviques ce qui montre une défiance vis-à-vis des administrés.

Il ajoute que la délibération est rédigée de telle manière que cela n'évoque pas du tout le problème de fréquentation mais uniquement le problème d'incivités.

Il ne trouve pas que cela corresponde à un investissement structurant et que faire appel à la DETR alors que les financements DETR vont devenir plus que contraints, cela est malvenue.

Lionel MION ne partage pas cet avis puisque plusieurs communes utilisent de la vidéosurveillance en règle générale non pas parce qu'elles n'ont pas confiance en leurs administrés mais plutôt que la confiance n'exclut pas le contrôle. Il est nécessaire aujourd'hui de surveiller les points d'apport volontaire.

Patrick BARBOTIN demande alors que la rédaction de la délibération soit revue car elle ne porte que sur les incivités.

Jean-Philippe BAILLY souhaite souligner qu'il s'agit d'une phase d'expérimentation ce qui signifie qu'à la fin rien ne garantit que ce soit positif.

Lionel MION répond que c'est le principe d'une expérimentation.

Jean-Philippe BAILLY demande alors s'il a été envisagé au lieu de l'achat de ce matériel de surveillance, dont il ne nie pas l'utilité, de le louer.

Lionel MION indique que si le dispositif n'était pas concluant, les caméras pourraient être reprises par des communes pour de la vidéosurveillance sur d'autres sujets que les points d'apport volontaire.

Christophe BONNEFOND répond que, sans aucune difficulté, il sera intéressé. Il renforce encore sa vidéosurveillance non pas parce qu'il n'a pas confiance en ces habitants mais pour aider à la prévention. Le volume de dépôts sauvages est en augmentation sur les territoires qui ont mis en place la redevance incitative. Il indique qu'il faut faciliter le tri et l'accès aux points d'apport tels qu'il soit.

Patrick BARBOTIN indique ne pas être d'accord avec ses propos. Il a l'expérience de la redevance incitative et n'a jamais eu de retour des services du conseil départemental pour un surcroît d'ordures ménagères dans les fossés.

Denis ROYCOURT indique qu'une étude de l'ADEME montre que c'est la première année lors de la mise en place qu'il a une tentation

Lionel MION rappelle que la délibération ne porte que sur la redevance incitative.



communauté
de l'auxerrois

Patrick BARBOTIN souligne que la délibération ne porte que sur la surveillance du comportement incivique et il trouve que c'est une délibération à revoir.

N° 2025-058

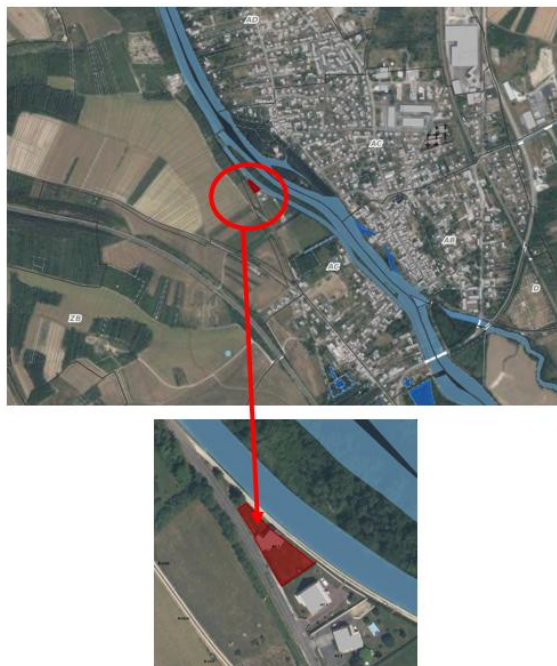
Objet : Acquisition d'un bien situé 46 Route de Vaux à Escolives Sainte Camille par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne en date du 14 janvier 2025 a saisi la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de son droit de priorité sur le bien situé 46, Route de Vaux à Escolives Sainte Camille.

Cette acquisition porte sur la parcelle cadastrée bâtie section AC n°0001 d'une surface de 538m² située en zone N du Plan Local d'urbanisme. Ce bien est proposé au prix de 7 000€ avec une condition de clause d'intéressement de 50% sur 15ans et d'une clause de complément de prix en cas de revente du bien, et ce suivant les modalités annexées.

Dans le cadre du développement de loisirs et du tourisme et afin de maîtriser l'affectation des espaces aux abords de l'Yonne, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans les conditions précitées, de la parcelle cadastrée comme suit :
Commune d'Escolives Sainte Camille
Lieu-dit 46 Route de Vaux
Section AC n°0001 d'une surface de 538m²,

Propriété de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations),

Moyennant le prix de SEPT MILLE EUROS (7 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Mani CAMBEFORD indique que dans l'annexe il est écrit « en cas de mutation par l'acquéreur dans les 15 années des présentes, l'acquéreur versera au vendeur un intéressement correspondant à 50% de la plus-value nette réalisée par l'acquéreur lorsque la mutation a pour objet l'immeuble ». Il aimerait qu'une explication lui soit apportée.

Christophe BONNEFOND indique que cela signifie que si demain le site devait être revalorisé en y construisant un bien immobilier important, cela apporterait une plus-value et que l'intercommunalité devrait reverser quelque chose. Toutefois, l'objectif de l'intercommunalité est de maîtriser le foncier au pied d'une voie vélo.

Mani CAMBEFORD demande les raisons de vouloir maîtriser le foncier.

Crescent MARAULT indique que les maisons éclusières sont un vrai sujet. Un travail est effectué avec le syndicat du canal du nivernais où il y a une volonté de contribuer à l'aménagement d'infrastructures tout au long de l'itinéraire pour renforcer son attractivité et conforter tout ce qui se développe autour du slow tourisme. VNF portera certaines actions et d'autres seront portés par les collectivités ou le syndicat du canal du nivernais. Cela s'inscrit dans une vision qui souhaiterait que tout au long de ce canal, qui est le deuxième plus fréquenté de France, soit installé des sites d'hébergement, de restauration et de



communauté de l'auxerrois

réparation. C'est la stratégie qui est développée à travers le syndicat. C'est dans cette optique que la collectivité se positionne sur le foncier.

Pascal BARBERET revient sur la clause qui a été mentionnée par Mani CAMBEFORT et indique qu'il s'agit d'une clause qui figure systématiquement lorsqu'il y a une vente de biens domaniaux.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il s'agit de maison éclusière dites de Toussac à la Cour Barrée sur la commune d'Escolives Sainte Camille sur la véloroute entre canal et vignes. Il ajoute que des investisseurs avaient vu sur cette bâtisse. Il trouve très intéressant que la communauté d'agglomération préempte pour avoir un schéma cohérent sur le territoire.

Yves VECTEN va dans le sens de Philippe VANTHEEMSCHE puisqu'il est réclamé depuis plusieurs années que VNF libère des maisons éclusières. Leur direction a décidé d'en vendre 50% donc c'est une bonne décision que celle prise aujourd'hui. C'est réservé en priorité aux collectivités et il faut voir en fonction des opérations et des projets.

Christophe BONNEFOND indique avoir reçu la liste complète qu'il peut communiquer.

Mani CAMBEFORT souhaite remercier pour les réponses claires apportées à la vocation du bien.

N° 2025-059

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Escolives-Sainte-Camille

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le conseil municipal de la commune d'Escolives-Sainte-Camille a approuvé son PLU par délibération en date du 20 février 2014.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 12 mars 2018. Par délibération du 05 avril 2018, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.

Par arrêté n° 2024-DSAT-090 en date du 30 octobre 2024 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°2 du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.

Par délibération n° 2025-021 du 24 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 20 février au 20 mars 2025.

- Au vu des avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'issue de la mise à disposition du public après examen des remarques formulées,
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexé à la présente délibération,



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Escolives-Sainte-Camille telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-060

Objet : Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de l'artisanat sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

La convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois a pour objet la prise en compte et la valorisation du secteur de l'artisanat.

De cette collaboration, il est proposé le renouvellement de la convention selon le plan d'actions suivant :

- Développement du tourisme artisanal et des métiers d'art
- Soutien des entreprises artisanales du territoire
- Communication et suivi du programme

En outre, le dossier joint à la présente délibération détaille les modalités d'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté et de la Communauté dans le cadre d'une convention 2025 - 2026 visant à mettre en œuvre le plan d'actions proposé.

Le montant global des actions pour les années 2025 et 2026 est de 57 700 €, plafond entendu entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois dont la répartition est définie comme suit :

	CAA	CMARBFC
2025	20 195 €	8 655 €
2026	20 195 €	8 655 €



communauté
de l'auxerrois

Sous-total	40 390 €	17 310 €
Total	57 700 €	

La participation de la Communauté de l'Auxerrois est de 70 % du montant global des actions, soit 40 390 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la proposition de convention entre la Communauté de l'Auxerrois et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté – Délégation Yonne, pour la mise en œuvre du plan d'actions telle que définie en annexe,
- De verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté, une subvention annuelle fixée à 20 195€,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ECO-60-657381.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-061

Objet : Attribution d'une Aide_Loyer "Lauren'A"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 14 mars 2025 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au loyer.



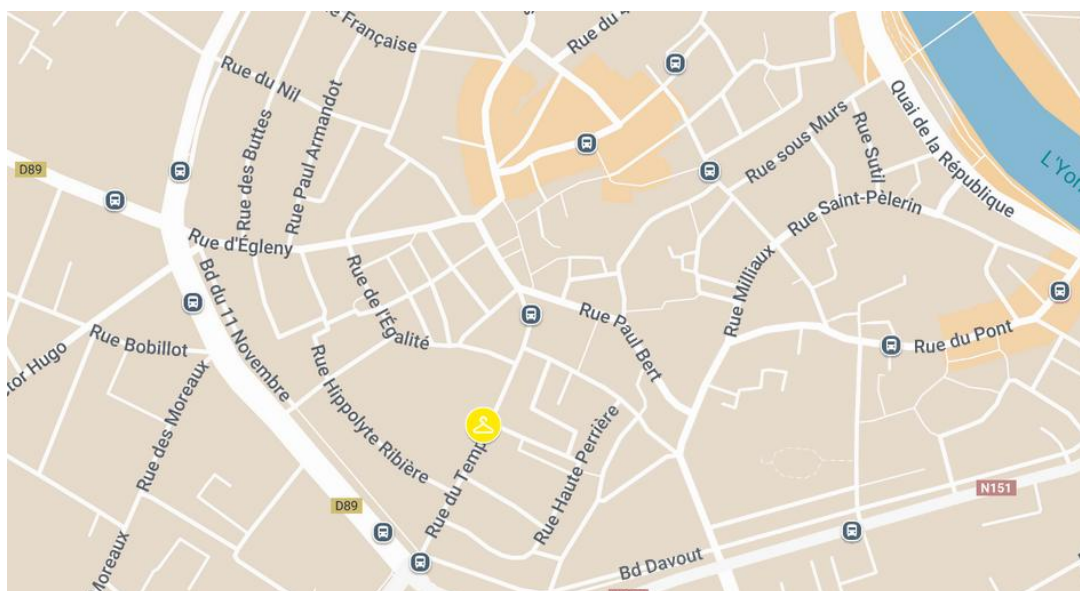
communauté de l'auxerrois

Madame GUIMARD a créé la boutique de prêt-à-porter féminin « Lauren'A », spécialisée dans les tailles moyennes et grandes. Située au 36 rue du Temple, en plein centre-ville d'Auxerre, elle propose une sélection variée de vêtements modernes et élégants, répondant aux attentes des femmes en quête de pièces tendances adaptées à leur morphologie.

Soucieuse du confort de sa clientèle, elle a entrepris la rénovation de son local afin de créer un espace chaleureux et accueillant. Attachée à la mise en valeur de toutes les silhouettes féminines, Madame GUIMARD sélectionne avec soin des collections adaptées et diversifiées.

Pour rester connectée avec ses clientes et leur faire découvrir ses nouveautés, Lauren'A est active sur Facebook et Instagram, où elle partage ses collections, des conseils mode et des offres exclusives.

Le



montant du loyer de 1 300 € HT.

Au titre de ce projet d'ouverture, après étude du dossier par le comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 910 euros, ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 3000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros par mois sur une période de 6 mois soit 3 000 euros au profit de LAUREN'A,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-062

Objet : Attribution d'une aide_travaux "Auxerre Centre Immo"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

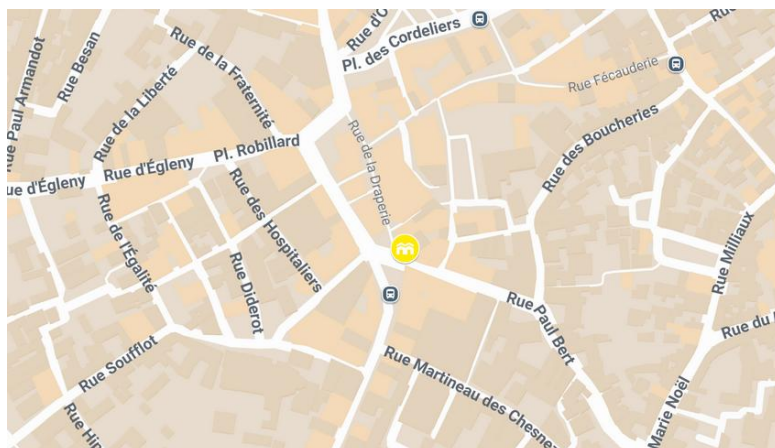
- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 23 janvier pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Agence immobilière du 9 place des Cordeliers, « Auxerre Centre Immobilier » exploité par Madame MOREAU souhaite réaliser des travaux de façade :

- Réfection de la façade
- Changement de la vitrine
- Création de 2 logements au-dessus du local (1 F3 en duplex + 1 F2)

Cette réfection permettra de dynamiser l'établissement, d'améliorer sa visibilité et de bénéficier à l'attractivité du centre-ville.





communauté
de l'auxerrois

Le montant des travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 94 891.49 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20 % des travaux, soit 18 978.30 ramené au plafond à 5 000 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000 € pour la réalisation des travaux pour SAINT GEORGES IMMOBILIER,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-063

Objet : Attribution d'une Aide_Travaux "Le Goût des Autres"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.



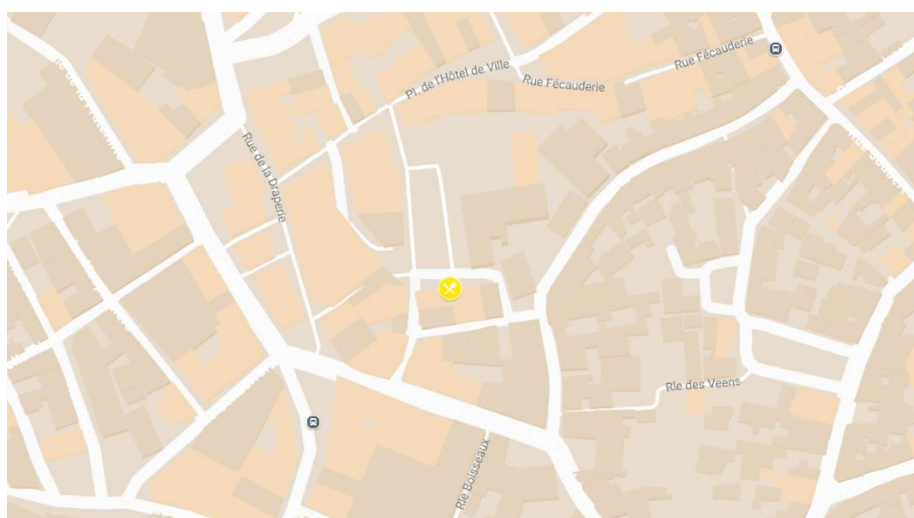
communauté de l'auxerrois

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 10 mars pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

Restaurant implanté au 4 place Maréchal Leclerc, « Le Gout des Autres » exploité par Monsieur SENIGUER, souhaite acquérir un nouveau mobilier de terrasse suite aux aménagements de la place :

- Tables
- Chaises

Ce nouveau mobilier permettra de dynamiser l'établissement, et d'en améliorer sa visibilité.



Le montant des travaux éligibles au dispositif d'aide aux travaux est de 6 874.67 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 20 % des travaux, soit 1374.94 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 1 374.94 € pour la réalisation des travaux pour l'établissement LE GOUT DES AUTRES
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.



**communauté
de l'auxerrois**

N° 2025-064

Objet : Avis du conseil communautaire sur le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Chitry

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est donné un objectif de développement des EnR qui permettra en 2050 une autonomie énergétique.

Cet objectif, conforme au SRADDET passe par une étape en 2030 dont l'objectif est de parvenir à un mix énergétique Auxerrois composé d'une production d'électricité d'origine photovoltaïque de l'ordre de 300 GWh.

L'agrivoltaïsme est une opportunité non seulement pour venir compléter les projets photovoltaïques actuellement portés par la communauté d'agglomération, mais aussi pour renforcer et pérenniser des activités agricoles en particulier sur des terres à faible rendement.

Dans le cadre des instructions des projets sur le territoire de l'auxerrois, la DDT consulte la communauté d'agglomération dans le but de recueillir l'avis du conseil communautaire, en application de l'article L122-1-V° du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque par la société Chitry Energies, filiale de Bay Wa r.e. France sur une surface totale clôturée d'environ 29,76 ha sur la commune de Chitry est présenté pour avis au conseil communautaire.

Ce projet est localisé sur des terres agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) et selon la déclaration 2022, les surfaces d'implantations sont cultivées pour la production de grandes cultures (protéagineux, lin, blé et orge).

Les parcelles concernées sont localisées en ZAE n° (Zone d'accélération des énergies renouvelables) conformément à loi AER du 10 mars 2023 : ZR 4; ZA 50,51,52,58,59,60,61,62,65,66,67,68,69 et ZP 51,52,133.

Conformément à la Loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt, une étude préalable agricole a été réalisée. L'étude économique a été réalisée par Terres d'ovins, les chiffres sont cohérents avec la réalité départementale (Cf avis de la chambre d'agriculture de l'Yonne).

L'ensemble des surfaces du projet sera occupé par des prairies pâturées associées à la production ovine. En lien avec la mise en place du parc agrivoltaïque, l'exploitant souhaite agrandir son cheptel. Les investissements du projet prévoient donc l'achat de 90 brebis et 4 béliers par BayWa r.e.

En référence, l'avis de la chambre d'agriculture de l'Yonne est favorable étant donné que :

- Le dossier respecte les différents critères du décret du 8 avril 2024 qui définissent l'agrivoltaïsme, il peut donc être défini comme agrivoltaïque.



communauté de l'auxerrois

- Le dossier respecte la doctrine de la profession agricole du département :
 - o Projet de 29,76 ha et 23 MWc, pour 2 exploitations et 3 exploitants impliqués respect le seuil de 10 MWc par exploitant,
 - o Les Terres à faible potentiel agronomique représentent 100 % de la surface. Les sols sont très peu propices à la culture de céréales, très superficiels et avec une très forte pierrosité, présentant aussi de fortes pentes par endroit. Ces parcelles sont très peu productrices pour la céréale, et bénéficieront à être transformées en prairie.
- L'éleveur choisi pour exploiter sous les panneaux est expérimenté et déjà installé et prévoit l'embauche d'un salarié.

L'étude d'impact menée par ORA Environnement conclue que la variante d'implantation retenue permet avec l'application des mesures d'évitement et de réduction d'aboutir à un projet cohérent avec la préservation de la biodiversité. Le projet agrivoltaïque de Chitry permet de garantir le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et d'assurer la pérennité des espaces semi-ouverts à l'échelle locale. De même, le projet et les mesures associées permettent de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation des espèces et habitats déterminants de ZNIEFF pour lesquels les sites à proximité ont été désignés. Enfin, le projet et les mesures mises en place permettent de conclure en l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les sites Natura 2000 environnants ont été désignés.

La communauté d'agglomération émet les remarques suivantes :

- Les mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle proposées dans l'étude d'impact pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction devront être effectives et suivies.
- L'impact des déplacements de l'éleveur basé à Châtel-Gérard n'est pas négligeable, même si les ovins en plein air ne nécessitent pas une présence quotidienne.

Considérant la compatibilité du projet avec la stratégie du PCAET de l'Auxerrois relative à la production des énergies renouvelables, à la doctrine de la chambre d'agriculture de l'Yonne et aux réglementations sur l'agrivoltaïsme,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Chitry.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique qu'il s'agit d'un sujet clivant et qu'il va essayer de réaliser l'analyse la plus nuancée possible. Il comprend qu'il y ait des projets de développement de l'énergie photovoltaïque sur le territoire. Pour lui, c'est une production d'énergie qu'il faut le plus développer pour sortir des énergies fossiles et lutter contre le réchauffement climatique. D'ailleurs, en 2019, l'Auxerrois produisait 0,00125 GWh et l'objectif de l'Auxerrois est de parvenir à 300GWh à l'horizon 2030. Cela démontre le bond que doit faire l'Auxerrois en quelques années. Il peut comprendre que ce type d'installations puisse répondre à une stratégie de diversification des revenus des agriculteurs. Il est gêné lorsqu'il est évoqué l'artificialisation de surfaces agricoles parce qu'officiellement l'agrivoltaïsme n'est pas compté dans le fameux zéro artificialisation nette mais de fait il y a une part d'artificialisation. Il ajoute que les sociétés d'énergie se sont engouffrées dans la brèche et font un lobbying intense auprès des agriculteurs. Il ne s'étonne pas qu'un tel projet soit présenté. Il rappelle qu'au-delà d'un taux de couverture de 20%, il y a une baisse de rendement significatif pour toutes les cultures et le renouvellement des prés puisque ce ne sera pas cultivé en dessous mais il y aura quand même du pâturage.

La loi demandait aux communes de définir en 2024 des zones d'accélération des énergies renouvelables. Mais il manque peut-être une feuille de route un peu plus précise sur ce que la collectivité souhaite faire en matière de développement d'énergie photovoltaïque. Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) a été adopté il y a un peu moins d'un an mais il n'identifie pas l'agrivoltaïsme dans ces pistes de développement. Il identifie deux pistes que sont le développement sur les toitures en rappelant que l'Auxerrois compte 881 hectares de toitures dont 548 hectares de surfaces de toitures exploitables dont le potentiel de ces toitures est estimé à 513 GWhs. La deuxième piste est les ombrières de parking avec 82 hectares de parkings dont 79 avec un potentiel intéressant de 74 GWhs par an. Avec ces deux solutions se dégagent un potentiel de 587 GWhs qui représente presque le double de l'objectif à atteindre. Il faudrait également se concentrer sur ces deux pistes avant d'artificialiser des terres agricoles. Il note que des parlementaires de tous bords sont en train de travailler et encadrer beaucoup plus strictement l'agrivoltaïsme qui crée une concurrence importante entre production énergétique et production agricole. L'Auxerrois est encore peu concerné mais il y a des territoires où c'est beaucoup plus important avec le risque d'être impacté. Il est donc un peu mitigé sur cette délibération.

Philippe VANDEEEMSCHE le rejoint et confirme que la collectivité est vigilante. Les dossiers sont étudiés de façon pragmatique avec une attention particulière pour les dossiers qui pourraient être alibi et opportunistes. Il indique que ce n'est pas le cas pour celui-ci. Il ajoute que les études menées par les bureaux d'études environnementaux sont prises en compte par le porteur de projet qui a réduit considérablement sa superficie. Il rappelle que le PCAET a fixé dans ses objectifs d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2030. Il faut donc développer un mix énergétique. Le territoire est déjà très doté en éolien et qu'il faut développer l'énergie solaire. Effectivement, un travail sur les toitures est nécessaire et débute par la délibération sur l'AMI n° 2.

Crescent MARAULT souhaite compléter ces propos sur les ombrières qui commencent à être mises en œuvre avec des projets privés et publiques. Il rappelle que l'AMI n° 1 a permis l'installation d'ombrières à Auxerexpo, Armatis et le parking des Cassoires. Des stratégies sont donc mises en œuvre sur les ombrières. Concernant les toitures, la mise en œuvre apparaît difficile vers notamment dans les périmètres rapprochés de monuments historiques ni sur des toitures qui ne semblent pas résistantes et dont les études peuvent coûter très chers. Le solaire en toiture n'est pas toujours évident et aurait une pérennité économique dans le cadre d'autoconsommation. Enfin sur la question de l'agrivoltaïsme, il y a également une question de soutien à l'activité agricole, une forme de diversification de revenus agricoles qui souffrent énormément avec un secteur plus impacté qui est l'élevage. Il indique que le



communauté de l'auxerrois

législateur doit trouver l'équilibre entre la diversification des revenus des exploitations agricoles et la capacité agronomique. Il ajoute que certains projets n'iront pas jusqu'au stade de la réalisation car il n'y aura pas les structures suffisantes pour raccorder tous ces projets. Même si des zones d'accélération ont été définies, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sera dans l'incapacité financière de faire les investissements nécessaires pour raccorder toutes ces infrastructures. Il pense qu'il y aura des évolutions législatives mais l'esprit reste là.

Mani CAMBEFORT indique avoir parlé de l'aspect diversification des agriculteurs dont certains peuvent mettre des panneaux photovoltaïques sur leurs hangars mais pour d'autres cela apparaît plus compliqué. Sur l'aspect installation des panneaux solaires sur les toitures, il indique que cela est difficile. Pour autant, il souhaite soulever une alerte concernant le développement de l'agrivoltaïsme qu'il faut faire avec précaution parce que même s'il s'agit de terres à faible potentiel agronomique, ces terres ont tout de même un potentiel agronomique avec la présence de cultures donc il ne faut pas artificialiser à tout va les territoires. La crainte des élus est que les territoires ruraux servent juste à produire de l'énergie pour alimenter les autres.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas possible vis-à-vis des infrastructures et il rappelle que la Chambre de l'Agriculture donne un avis.

Céline BAHHR est favorable à ce projet en indiquant qu'il faut prendre en compte l'avis du maire et des élus du village. La municipalité de Chitry est favorable.

Le projet respecte la doctrine de la Chambre de l'Agriculture avec 10 mégawatt-crête par exploitant et des terrains qui ont très faible potentiel agronomique. Ce sont des terrains qui sont situés très près de l'autoroute et il faut analyser chaque projet agrivoltaïque au cas par cas. Aussi, lorsque le projet est proche d'une autoroute ou d'une route nationale, il faut être sensible à l'aspect de ne pas industrialiser les paysages de nos campagnes.

Florence LOURY aimerait connaître l'avis du conseil municipal de Chitry et de ses habitants. Elle souhaite apporter quelques précisions sur les interventions qui ont eu lieu. Une politique énergétique et écologiste est d'abord de réduire la demande en électricité en priorisant la sobriété dans les comportements individuels et l'organisation collective. C'est également rechercher l'efficacité énergétique et produire de l'énergie restante à partir d'un mix 100% renouvelable en 2050. Elle trouve intéressant dans la délibération que l'objectif pour l'Auxerrois de parvenir à une production d'électricité d'origine photovoltaïque de l'ordre de 300 GWhs en 2030 soit mentionné. Elle ajoute que le photovoltaïque est une source d'énergie parmi les moins dommageables pour l'environnement. Sur le plan économique, la filière a connu une diminution des coûts spectaculaires qui rend le photovoltaïque au sol très compétitif et plus compétitif que le nouveau nucléaire. Elle précise être favorable au développement du solaire avec la priorité au développement des centrales photovoltaïques sur les bâtiments, les parkings ou les espaces délaissés comme des friches industrielles ou ferroviaires, des décharges. Elle indique que c'est le cas dans l'AMI solaire qui sera abordé ultérieurement. Elle ajoute que ce sont également des espaces sans affectation en bordure d'autoroutes. Pour elle, il faudrait éviter d'utiliser du foncier agricole et elle rappelle que la loi accepte en dernier recours des panneaux sur des terres agricoles.

Malheureusement, il y a des freins au déploiement du solaire sur des surfaces artificialisées. L'installation sur toitures souffre de nombreuses contraintes techniques et administratives qui expliquent leur faible rythme de déploiement et un coût deux à trois fois plus élevé que le solaire au sol. Même avec de profondes évolutions réglementaires, tous les scénarios prospectifs prévoient une proportion substantielle



communauté de l'auxerrois

de solaire au sol à installer d'ici 2050. Il faut donc protéger les espaces naturels agricoles, interdire les panneaux photovoltaïques sur ces espaces mais sur des terres agricoles sont acceptés les projets qui combinent production d'électricité et production agricole même si le modèle économique de l'agrovoltaïsme ne doit pas remettre en cause la nécessité pour tous les paysans de pouvoir vivre des revenus issus de la production agricole. Dans le cas du projet de Chitry c'est intéressant de savoir que le projet était initialement sur une surface de 50 hectares et qu'il a été réduit à 30. La taille du projet semble raisonnable. Ces 29 hectares pour 3 exploitants sont situés sur des terres de mauvaise qualité et très caillouteuse. Le problème est celui de la visibilité de loin. Toutefois, les simulations du projet montrent que la centrale n'est pas visible du village. Elle demande s'il est possible de recommander l'installation de haies en compensation des surfaces agricoles perdues afin de rendre le projet encore plus acceptable.

Philippe VANDEEMSCHE indique que la démarche « éviter, réduire, compenser » pour ce dossier a été mise en œuvre. Il a été réduit considérablement la superficie afin d'éviter les désagréments au niveau de la biodiversité mais également au niveau de la proximité de l'autoroute. Il y a une insertion paysagère prévue mais il n'a pas les détails. Le dossier joint est très complet, le temps a été pris sur ce dossier et les discussions ont eu lieu au niveau communal. L'idée est de donner le feu vert pour que ce projet voit le jour.

Céline BAHHR indique avoir assisté à la Chambre de l'Agriculture à une réunion sur l'agrovoltaïsme et il a été chiffré pour un agriculteur à 30 000 euros par an de revenus supplémentaires potentiels. 1/3 des agriculteurs qui sont en-dessous de 350 euros par mois. Il faut tenir compte de cette réalité économique et aussi de la volonté de préserver les paysages qui sont aussi l'attractivité de l'auxerrois.

N° 2025-065

Objet : Charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Suite à la réunion de la Commission départementale de l'alimentation durable le 19 novembre 2024, le Préfet de l'Yonne et le Président du Conseil Départemental ont établi une charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne.

Cette charte constitue un outil visant à renforcer la coopération autour des enjeux agricoles et alimentaires de demain. Elle formalise l'engagement de la Communauté de l'Auxerrois en faveur de partenariats à long terme, dans l'objectif de rendre accessible une alimentation durable, résiliente et de qualité pour tous les habitants de l'Yonne.

En signant cette charte, la communauté de l'Auxerrois s'engage à :

- Participer à la démarche d'un système alimentaire durable et résilient
- Partager et mutualiser les informations relatives aux besoins et projets de mon territoire en matière d'agriculture et d'alimentation
- Coopérer avec les partenaires signataires de la charte pour le développement d'actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation de tous les territoires du département de l'Yonne
- Valoriser les actions du collectif et partager les retours d'expérience



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la charte d'engagement pour une alimentation durable et de qualité dans l'Yonne,
- D'autoriser le Président à signer la charte ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Denis ROYCOURT indique qu'il votera pour cette délibération en raison de l'engagement à la coopération et la mutualisation des projets sur notre territoire en matière d'alimentation. Bien que rien ne soit vraiment défini dans cette charte, il souhaite savoir en quoi elle participe à la démarche d'un système alimentaire durable. Il se demande quel est ici le sens du mot durable. Normalement durable signifie, au niveau environnemental, compatible avec les capacités de la planète. Cela ne va pas dire qui dure. Cela veut dire soutenable en anglais, soutenable par rapport aux déchets engendrés par la consommation de CO2, de produits minéraux et naturels et à la pollution engendrée.

Philippe VANTHEEMSCHE souhaite rappeler que cette charte est faite pour mettre en place des outils comme une gouvernance collective, créer des groupes de travail thématiques et formaliser le partenariat entre tous. C'est l'objectif.

Mani CAMBEFORD indique que cette charte est une déclaration de bonne intention. Il faudra voir lors de la mise en œuvre.

N° 2025-066

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - Choix du lauréat

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) souhaite favoriser l'installation de parcs photovoltaïques sur des parcelles et des toitures dont elle et ses communes membres volontaires ont la maîtrise foncière.

L'investissement très élevé pour ce type de projets a nécessité de faire appel à un opérateur privé.



communauté de l'auxerrois

Dans ce cadre, par délibération n°2024-170 du 27 juin 2024, la Communauté de l'Auxerrois a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour retenir le candidat jugé le plus apte à développer des projets photovoltaïques sur des parcelles et des toitures présélectionnées en amont dans le cadre d'un accompagnement technique à la maîtrise d'œuvre.

Le seul candidat ayant répondu à l'offre est la société ORION ENERGIE acteur français, présent sur l'intégralité de la réalisation d'un projet de production d'électricité d'origine photovoltaïque, de la phase d'étude à l'exploitation de la centrale.

Le candidat a été retenu à la suite de deux auditions auxquelles il a été en mesure de préciser son offre et présenter son plan d'affaire prévisionnel.

L'appel à manifestation d'intérêt (l'AMI) prévoyait que les candidats devaient répondre à un ensemble de conditions pour lesquelles le candidat a répondu :

- Il prendra l'ensemble des sites au sol listés dans le cahier des charges et a choisi une toiture parmi celles proposées ;
- Il a proposé des indemnités d'immobilisation :
 - 800 euros / site au moment de la signature de la promesse de bail
 - 500 euros / site / an entre la signature du bail et la mise en service
- Au-delà de la valorisation des parcelles communales, les projets profiteront aux différents acteurs du territoire, par l'entrée au capital dans la société de projet pour la CAA et par le biais du financement participatif pour les administrés. La CAA participera à son financement en comptes courants d'associé ;
- La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera impliquée et prendra sa juste part aux décisions lors des phases développement, installation et exploitation des projets ;
- L'opérateur fera, dans la mesure du possible, appel en priorité à des prestataires locaux et demande le soutien de la collectivité pour des références ;
- La signature des baux des grands sites (St Bris et Champs) sera soumise à l'avancement suffisant des démarches pour les petits parcs (Jussy, Vallan, Escolives, Lindry).

Après analyse de l'offre complète, il est décidé de retenir la société ORION Energies pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol des communes de Lindry, Vallan, Escolives St Camille, Jussy, St Bris le Vineux, Champs sur Yonne et Auxerre ainsi qu'une installation photovoltaïque en toiture sur la commune de Villefargeau, sous réserve de l'étude de structure qu'il prendra en charge.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre de la société ORION Energie pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïque au sol et en toiture sur le territoire de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Denis ROYCOURT indique regretter qu'un seul candidat ait répondu à cet appel à manifestation d'intérêt. Il ajoute avoir effectué une recherche sur internet qui montre qu'ORION est une équipe jeune et dynamique et que la démarche qu'elle propose semble très intéressante notamment privilégier des terrains dégradés ou délaissés comme d'anciennes carrières, décharges ou des friches, privilégier les projets de taille raisonnable plutôt que les méga projets, composer avec l'environnement en minimisant au maximum notre impact sur le milieu et associer au maximum les riverains et toutes les autres parties impactées par le projet. Il a regardé un des projets suivis par ORION comme celui de Saint-Médard-la-Rochette qui a bénéficié d'un appel à financement participatif. Pour les petits projets, il le recommande car cela permet à avoir un engagement citoyen local pour maîtriser davantage la réalisation du projet. Ce financement participatif est, pour lui, un moyen utile et efficace pour impliquer les particuliers et notamment les riverains de la centrale dans le développement durable de leur territoire et dans le développement d'énergie solaire. Cela permet un accompagnement également par la Région. L'autorisation d'exploiter la centrale solaire est donnée par le ministère de l'Energie et prend la forme d'une désignation de projet lauréat suite à une sélection pour appel d'offre. Le but est de choisir des projets dont le coût de revient de l'électricité est faible. Globalement, il est pour le choix de cette société qui prévoit un modèle de financement participatif afin d'impliquer les habitants dans ce projet. Cependant, il se demande si les projets de la production d'électricité seront en autoconsommation pour un part ou vendu à EDF. Il a regardé les lieux indiqués avec le projet de Jussy qui apparaît exemplaire car il est éloigné des habitations (130 mètres), ancienne décharge, petite superficie et respecte toutes les conditions d'acceptabilité. Pour celui d'Escolives-Sainte-Camille, il n'y a pas de contradiction particulière or l'interprétation de son PLU. Le premier site de Champs-sur-Yonne se situe sur l'ancien stade, vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre avec probabilité de milieux humides. L'étude devra démontrer que le projet est transparent en termes d'écoulement des eaux et devra lister les mesures de réduction de la vulnérabilité retenue par les constructions (matériaux, ancrages, panneaux photovoltaïques flottants). Il est assez réservé sur l'utilisation et la rentabilité et indique qu'il verra la position à venir après l'étude. Le second projet situé à Champs-sur-Yonne lui convient mieux car se trouve à 400 mètres des habitations et n'a pas de gêne particulière. Concernant celui de Saint-Bris-le-Vineux, le site est aujourd'hui occupé par une forêt de feuillu. Il faudra probablement un défrichement global et il n'est pas favorable à cela. Pour le site de l'ancienne décharge à Lindry, il lui convient car il est assez éloigné des habitations. Pour la commune de Vallan, il y a deux sites présentés dont le premier sur l'ancien espace de stockage des activités communales et se situe à 287 mètres des habitations mais en pente très forte supérieure à 10% et son PLU n'autorise pas la construction de centrale solaire au sol donc il faudrait une modification du PLU pour qu'il y soit favorable. Le second sur l'ancien espace des fêtes de Vallan et se trouve en-dehors des zones environnementales protégées donc il lui convient. Enfin, pour le site de la zone des captages des Boisseaux à Auxerre, 3 hectares à 350 mètres d'une zone habitée, pose un problème car se trouve en zone rouge du PPRI, zone à préserver de toute urbanisation nouvelle. Le dossier de présentation demande qu'au vu des équipements présents sur le terrain et des contraintes liées au PPRI, il est préconisé le développement d'un projet de plus petite taille que celui demandé sur plusieurs années.



communauté de l'auxerrois

Il s'agit de la zone du captage des Boisseaux où les travaux sur le sol ne sont pas autorisés. Or, dans le dossier, il ressort que les câblages du transport du courant alternatif comprenant les autres câblages des installations circulent entre les onduleurs et les postes de transformation et de livraison seront uniquement réalisés de manière souterraine et d'une profondeur minimum de 80 cm dans des fourreaux protecteurs adaptés. Il lui semble que ces travaux sont compatibles avec le captage des Boisseaux.

Il signale un projet photovoltaïque de la ville qui avait été bloqué sur le captage de la Plaine des Isles par l'ARS pour ces mêmes raisons.

Il souhaite faire une dernière remarque sur le photovoltaïque. L'option d'achat du kilowattheure par EDF vient de passer de 13 centimes à 4 centimes avec rétraction sur les anciens contrats qui va rendre tous les retours sur investissement plus longs. C'est assez incompréhensible au moment où le développement du photovoltaïque est lancé.

Philippe VANTHEEMSCHE le remercie pour ces points de vigilance et dont le développeur a pris note puisque dans son dossier il y a des points de vigilance en termes de topographie, de végétalisation, de PLU ou encore de PPRI. Tout cela a été pris en compte. Evidemment, il va monter son dossier à partir de ces points de vigilance. L'intervention du Président sur les énergies sur toitures. Effectivement, aujourd'hui il faut aller plutôt sur de l'autoconsommation plutôt que sur de la vente sur le réseau.

Mathieu DEBAIN souhaite revenir sur l'aire de captage des Boisseaux. Il avait cru comprendre en début de mandat qu'un projet avait été abandonné car l'ARS n'avait pas donné son accord par rapport aux risques lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques avec un risque de contamination des zones de captage. Là il est présenté un projet similaire et il souhaite savoir ce qui a changé aujourd'hui par rapport au projet présenté il y a quelques années.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il est fait allusion à la Plaine des Isles mais sur cette zone il y avait deux critères avec l'ARS qui avait donné un avis défavorable suite à un risque d'incendie potentiel et qui pourrait apporter une pollution et il y avait également sur le développement des activités économiques. Pour les Boisseaux, un nouveau dossier est déposé avec attente de l'avis de l'ARS.

Crescent MARAULT souhaite rappeler qu'au dernier conseil communautaire il a été délibéré la fermeture du captage de la plaine des Isles ce qui rend aujourd'hui le dossier possible.

Céline BAHN souligne que l'avis de l'ARS n'est pas engageant. C'est la Préfecture qui donne le permis de construire donc elle peut suivre ou non l'avis de l'ARS. Il a été démontré de nombreux exemples à la Préfecture de projets photovoltaïques qui ont été réalisés sur des zones à proximité des bassins de captage où il est nécessaire que les installations soient sur pilotis, que certains matériaux ne soient pas utilisés et que cela respecte certains critères. Elle ajoute que cela s'est fait ailleurs alors pourquoi dans l'auxerrois.

N° 2025-067

Objet : Accompagnement à l'installation en agriculture biologique par la mise en place de tutorat

Rapporteur : Michaël TATON

L'agriculture biologique répond aux enjeux de la préservation de l'eau potable et à la demande toujours plus forte des citoyens pour une alimentation saine et durable.



communauté de l'auxerrois

Bio-Bourgogne-Franche-Comté (BioBFC) développe le dispositif « Maîtrise des pratiques » en agriculture biologique. Il s'agit d'un dispositif de tutorat post-installation qui s'adresse aux exploitant(e)s installé(e)s depuis moins de deux ans pour bénéficier d'un accompagnement par un(e) tuteur(rice) sur une à deux années.

Ce dispositif permet d'encadrer le tutorat, d'établir des objectifs pédagogiques de suivi et de rémunérer le tuteur ou la tutrice pour le temps d'accompagnement investi. Ce dernier point a été identifié comme un élément facilitant, à la fois pour permettre aux tuteurs/tutrices de consacrer le temps nécessaire à cet accompagnement, mais aussi aux tuteuré(e)s de s'autoriser à demander de l'aide.

Ce procédé mis en place par BioBFC peut répondre à plusieurs objectifs de la politique territoriale de la Communauté de l'Auxerrois :

- Développement économique par la sécurisation des activités agricoles sur le territoire,
- Protection de la ressource en eau et plus largement, développement de l'agriculture biologique sur le territoire,
- Développement de l'offre de produits bio et locaux pouvant être utilisés dans le cadre de la restauration collective.

Le coût de ce dispositif géré par BioBFC est composé de trois éléments :

- Le temps d'animation et de suivi administratif des animatrices de BioBFC : 400€,
- L'adhésion au réseau de BioBFC par le ou la tuteuré(e) afin de bénéficier des formations complémentaires et du suivi technique : 150€,
- L'indemnisation du tuteur ou de la tutrice pour son temps d'accompagnement : 600€.

Le coût total de suivi et d'indemnisation d'un binôme « Maîtrise des pratiques » s'élève donc à 1 150 € par binôme.

Le souhait de la Communauté de l'auxerrois est de participer financièrement à hauteur de 3 450 € pour trois tutorats, sur une durée maximale de 2 ans, au dispositif « Maîtrise des pratiques » en agriculture biologique pour la mise en place de tutorats sur les bassins d'alimentation de captage de son territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De financer le dispositif « Maîtrise des pratiques » en faveur de l'agriculture biologique pour la protection de ses bassins d'alimentation de captage, sur une durée maximale de deux ans, à hauteur de 3 450 € pour trois tutorats, sur le budget de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Denis ROYCOURT trouve qu'il s'agit d'une très bonne décision. De nombreuses fois, il avait interpellé pour redonner sa place au bio dans une vraie politique préventive. Il est reconnu, dans la délibération, que l'agriculture biologique répond aux enjeux de la préservation d'eau potable et à la demande toujours plus forte des citoyens d'une alimentation saine et durable. Il pense que, face à la généralisation de la pollution de l'eau, l'accompagnement des agriculteurs pour modifier leur pratique en direction d'une agroécologie de terrain est une solution humaine efficace. Il votera pour cette délibération. Il souhaite tout de même formuler une proposition en indiquant que 3 tutorats est une bonne chose et qu'il faudrait institutionnaliser cette aide dans le cadre du PAT. Il imagine que la ville pourrait proposer une zone test à Bio Bourgogne pour la formation des jeunes maraîchers.

Pascal BARBERET indique que cela est à étudier mais pour l'instant il est proposé une participation de la Communauté de l'Auxerrois pour 3 tutorats ce qui vient compléter la politique de protection de la ressource en eau dans l'auxerrois.

N° 2025-068

Objet : Service Public d'Eau Potable – Retrait de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Rapporteur : Michaël TATON

La communauté de l'auxerrois décline une stratégie issue du schéma directeur d'eau potable.

Cette stratégie comprend trois axes :

- La gestion et la sécurisation des ressources,
- La gestion et la sécurisation de la distribution,
- Le service rendu aux usagers.

Concernant ce dernier point, en 2027 les usagers bénéficieront notamment d'une eau à la qualité garantie et de la télérelève. Les travaux nécessaires seront réalisés dans le cadre du contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Actuellement les habitants d'Escamps ne peuvent profiter de la mise en place de cette stratégie. En effet la compétence eau potable sur cette commune est exercée par la « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » dans le cadre d'une représentation substitution décidée par la délibération n° 2017-223 du 9 novembre 2017 du Conseil communautaire.

Le réseau d'Escamps se caractérise par :

- 473 abonnés pour une consommation de 40851 m³, (34 000 abonnés et une consommation de 3 370 263 m³ pour la communauté)
- 24 km de conduites (747 km pour la Communauté),
- L'absence de ressource propre.



communauté
de l'auxerrois

Aussi, pour permettre aux habitants d'Escamps de bénéficier de la même qualité de service, il est proposé :

- De mettre fin à l'exercice de la compétence eau potable sur cette commune par la « Fédération Eaux Puisaye-Forterre »,
- De fixer la date de fin de la représentation substitution au 31 décembre 2026, les unités de traitement devant être livrées en 2027,
- De réaliser une interconnexion entre le réseau communautaire et celui d'Escamps pour la distribution d'une eau d'une même qualité sur cette commune,
- D'intégrer Escamps au périmètre du contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Le retrait de la compétence eau potable auprès de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre implique, en l'absence d'autre compétence exercée, un retrait total du syndicat mixte. Conformément à l'article 11.1 des Statuts de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, le retrait d'un membre est soumis aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait est subordonné à la délibération favorable du comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, puis à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, l'avis du membre est réputé défavorable.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait seront déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte de la Fédération Eaux de Puisaye-Forterre et de la Communauté de l'Auxerrois. La décision de retrait sera prise par le représentant de l'État dans le département.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'enclencher la démarche de retrait du syndicat mixte de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 31 décembre 2026 selon la procédure décrite ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Maud NAVARRE aimerait savoir le coût de l'interconnexion.

Pascal BARBERET lui indique qu'il lui sera répondu ultérieurement afin de lui communiquer les éléments.

Denis ROYCOURT est favorable à cette délibération puisqu'elle réintègre Escamps au périmètre du contrat de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable de l'auxerrois. Ce



communauté de l'auxerrois

montage au départ avait été accepté par la Préfecture pour permettre à l'ancien maire de garder sa présidence de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

N° 2025-069

Objet : Service Public d'eau potable - Convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre d'une extension de réseau d'eau potable

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par M FROCHOT Pascal et Mme SERVANT Fabienne pour alimenter en eau potable le château des Chesnez dont ils sont propriétaires. Cette demande nécessite l'extension du réseau d'eau potable.

Cette extension d'une longueur de 570 mètres avec mise en place d'une purge sur le chemin rural n°14 et la voie communale n°15 est estimée à 82 000€HT.

Du fait de la situation des Chesnez en zone non urbaine et conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-157 du 22 octobre 2020, une prise en charge de 50% du coût des travaux par les demandeurs est exigible à la réception des travaux, soit un montant estimé de 41 000 €HT.

Cette prise en charge doit être formalisée au travers d'une convention, qui précise les caractéristiques de l'extension, les modalités de sa réalisation et de son financement. La convention précise que la réalisation du branchement et de la pose du compteur ne sont pas compris et resteront à la charge des demandeurs. Elle indique aussi que l'extension de réseau ainsi créée ne permettra pas d'assurer la défense incendie du Château.

La convention prendra fin au règlement des sommes dues par les demandeurs de l'extension.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de l'extension d'une conduite d'eau potable pour l'alimentation en eau potable du château des Chesnez jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-070



**communauté
de l'auxerrois**

Objet : Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030" - Programmation d'actions 2025 du contrat de ville de l'Auxerrois

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs,
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social,
- Accompagnement à la transition écologique,
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » sont lancés à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre le 17 janvier 2025 et le 21 février 2025, pour sélectionner les dossiers retenus.

La programmation 2025 comprend en outre 2 dossiers spécifiques :

- 1 dossier lié au financement du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- 1 dossier lié à une convention pluriannuelle avec la Ligue de l'enseignement.

L'enveloppe financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la programmation d'actions 2025 au titre du contrat de ville 2024-2030 est de 117 300 €. Elle permet également le financement de la convention avec la ligue de l'enseignement pour un montant de 30 000 €.

Pour information, le contrat de ville de l'Auxerrois 2024-2030 ne bénéficie plus du financement de 62000 € attribué les années précédentes par le conseil Départemental de l'Yonne.

La maquette financière et de programmation 2025 des actions financées est jointe à la délibération. Elle comprend l'ensemble des financements de co-financeurs (ANCT, DRAC, Région BFC, Ville d'Auxerre). Les financements apportés par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sur les différents projets y sont précisés.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider cette programmation d'actions 2025 au titre du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière 2025 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est positionnée,
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets sur les enveloppes financières de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois via des conventions financières.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Mani CAMBEFORT souligne le contexte budgétaire contraint et les choix difficiles qui ont dû être effectués. Dans le rapport, il ressort que la structure Mobile Eco n'a pas eu de financement et il aimerait connaître les raisons du choix d'attribution des financements à une structure et pas une autre et notamment à celle-ci.

Dominique CHAMBENOIT se tient à sa disposition pour expliquer les refus de certains projets notamment du fait que certains projets ne rentraient pas dans la grille proposée.

Florence LOURY indique que la ville d'Auxerre participe à hauteur de 20 000 euros. Elle souhaite savoir si cela est similaire à 2024.

Dominique CHAMBENOIT le confirme.

Florence LOURY a deux retours formulés par des porteurs de projets. Le premier est que pour les porteurs de projet, il est lourd de constituer un dossier et de ne pas avoir la certitude d'être financé. Elle sait que certains porteurs sont sortis du dispositif à cause de cette lourdeur. Il faudrait voir comment la collectivité pourrait un peu plus les accompagner. Le deuxième retour est de réfléchir comment améliorer le partenariat entre les structures publiques et les associations pour que les projets réussissent et attirent du public en répondant à leurs besoins du public.

Maryline SAINT ANTONIN indique que pour la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, les espaces d'accueil et d'animation et le CCAS ont toujours proposés d'accompagner les porteurs de projets dans la rédaction de leur demande.

Philippe VANTHEEMSCHE indique que les dossiers sont peut-être un peu lourds mais c'est surtout l'audition physique et verbale des porteurs de projet qui sont déterminants. C'est-à-dire que si la personne défend bien son projet et le fait vivre, cela permet de faciliter la réussite du projet.



communauté de l'auxerrois

Dominique CHAMEBENOIT souligne que depuis 2-3 ans des auditions sont menées et sont très bien perçues. Lorsqu'il y a des doutes sur certains projets, les porteurs sont invités pour présenter pendant 20 minutes leur projet. Ensuite, sont sélectionnés les projets. Il ajoute que cette année il y a 62 000 euros en moins.

Florence LOURY remercie de ses précisions.

Dominique CHAMBENOIT se tient à sa disposition pour donner des explications sur les 24 projets qui n'ont pas eu de subventions.

Maryline SAINT ANTONIN souligne que pour la ville d'Auxerre cela sera évoqué le soir-même mais il y a la même enveloppe que l'année dernière et celle d'avant. Il a été maintenu les subventions pour toutes les personnes qui ont demandé et dont le dossier a été retenu. Il n'y a pas eu de modifications.

N° 2025-071

Objet : Règlement financier de la Communauté de l'Auxerrois pour l'outil Contrat de ville – Avenant 3

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs,
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social,
- Accompagnement à la transition écologique,
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » sont lancés à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus communautaires décident de l'attribution de ces subventions.

Les subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.



communauté de l'auxerrois

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé.

Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la Communauté d'Agglomération a pour objectif :

- de rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- de clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la CA.
- d'inciter les associations partenaires du contrat de ville à intégrer le parcours de formation proposé par le service politique de la ville en collaboration avec la ligue de l'enseignement.
- de suivre de manière concrète les actions mises en place par les structures.

Les modifications apportées par cet avenant vont nous permettre d'accompagner individuellement les structures partenaires vers une professionnalisation des pratiques et une meilleure collaboration avec l'existant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIANT. |

N° 2025-072

Objet : Approbation du Contrat type pour la Collecte sélective 2025-2029 avec CITEO

Rapporteur : Lionel MION

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou



communauté de l'auxerrois

utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat-type pour la Collecte sélective, afin de continuer à bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le Contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le Contrat-type pour la Collecte sélective proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Denis ROYCOURT indique qu'il y avait 3 candidats CITEO, sa filiale ADELPHE et son concurrent l'ECO. Le choix a été porté sur CITEO. Il demande pourquoi ce choix.

Lionel MION indique que le souhait est de travailler dans la continuité. C'est un gage de sécurité quant à la pérennité du travail déjà effectué avec CITEO. Les autres contrats n'apportaient rien de plus donc le travail dans la continuité a été privilégié. C'est également le plus performant dans l'organisation de la filière.

N° 2025-073

Objet : Lutte contre les déchets diffus - Avenant à la convention pour la période 2025-2029

Rapporteur : Lionel MION

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type afin de soutenir la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, assure seule le balayage intercommunal des voiries avec trottoir de certaines communes adhérentes, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers sur l'environnement et à ce titre peut bénéficier du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO.

CITEO propose une prolongation de la convention déchets diffus abandonnés adoptée en premier lieu par la Délibération n°2024_168 . Cette prolongation ira jusqu'au 31/12/2029 via un avenant qui sera porté à la signature du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.



**communauté
de l'auxerrois**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période 2025-2029.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-074

Objet : Tarifs 2025/2026 du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'auxerrois est devenu communautaire au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs du Conservatoire de la Communauté de l'auxerrois doivent être validés, afin de mettre en place les dossiers d'inscriptions de l'année scolaire 2025/2026.

Les familles s'inscrivent au conservatoire à compter du mois de juin de la saison précédente.

Les tarifs du conservatoire se décomposent en trois parties :

- Les frais de dossier d'un montant de 15 € applicables à tous les élèves du Conservatoire sans exonération ni remboursement possible (sauf en cas d'impossibilité d'inscription dans la discipline souhaitée).
- Les frais de scolarité : facturés en fonction des disciplines, des niveaux pratiqués par l'élève et du quotient familial.
- La location d'un instrument d'un montant de 40€ par trimestre prioritairement pour les élèves du 1^{er} cycle et selon la disponibilité, le cas échéant.

Le barème tarifaire :

- propose des tarifs communs pour les élèves inscrits en musique et en danse au pôle Auxerre comme au pôle Coulanges, et différenciés en fonction des enseignements suivis et des cycles d'études,
- tient compte du revenu des familles, et leur offre la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial correspondant aux modalités de calcul de la CAF. Pour les non-allocataires, le calcul du quotient familial est basé sur les revenus de l'année N -1.

A défaut de remise d'avis d'imposition (justificatif demandé), le tarif plein est appliqué.



communauté de l'auxerrois

A la date du 1er octobre de l'année N, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date. Les familles ont la possibilité de payer la totalité de l'année en une ou trois fois. En cas de non-respect des dates de versement, le Trésor public d'Auxerre sera chargé du recouvrement des sommes restant dues.

Un refus d'inscription ou de réservation auprès de l'équipe de direction du conservatoire pourra être opposé si la famille est en situation d'impayé de factures émises par la Communauté de l'Auxerrois.

A été rajoutée cette année une participation pour les stages et master classes, pour lesquels les élèves de toutes les écoles du département peuvent participer.

2 tarifs ont évolué :

- La pratique collective : pour permettre aux élèves qui souhaitent s'inscrire à plusieurs pratiques collectives, il est proposé pour l'année 2025-2026 un tarif dégressif.
- Parcours Erudition : cours collectif, formation musicale, analyse, écriture, culture musicale, arrangement orchestration, composition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la grille tarifaire telle que présentée pour l'année 2025/2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-075

Objet : Renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'auxerrois est devenu communautaire au 1^{er} janvier 2025. Il possède de nombreux atouts pour demander le renouvellement du classement Conservatoire à Rayonnement Départemental :

- Une Ecriture et validation du Projet d'établissement 2025/2030
- Des locaux rénovés permettant des enseignements qualitatifs et la capacité des élèves et enseignants de s'exprimer grâce à des outils mis à disposition performants (tableaux numériques, salles traitées acoustiquement, auditorium professionnel, ...)



communauté de l'auxerrois

- Un partenariat d'excellence avec Victor-Julien Laferrière et l'ensemble Consuelo
- Une politique d'enseignement artistique d'agglomération avec la constitution d'un réseau intégré ou partenarial.

Ces éléments sont constitutifs de l'ambition de l'agglomération pour participer à l'émancipation des jeunes et moins jeunes par la culture, vecteur d'éducation artistique et culturelle.

Le renouvellement du classement Conservatoire à Rayonnement Départemental va permettre de développer les compétences et domaines nécessaires pour postuler comme Conservatoire à Rayonnement Régional dans les prochaines années.

A ce titre, le dossier de renouvellement doit être adressé à la DRAC Bourgogne Franche-Comté et fera l'objet d'un passage en commission pour validation.

Il est assorti du règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la demande de renouvellement du Conservatoire de la Communauté d'agglomération comme Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- D'approuver le règlement intérieur,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande de classement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Céline Bahr indique que le label du conservatoire à rayonnement départemental est renouvelé. Elle espère que la prochaine fois il pourra être postulé au label de conservatoire à rayonnement régional qui serait le seul dans le nord de la région. Elle souhaite détailler les implications concrètes du label qui a un lien avec le projet d'établissement qui a été présenté au précédent conseil. Cela implique l'ouverture d'un enseignement des arts dramatiques, l'ouverture d'une classe à horaires aménagés danse Paul Bert à la rentrée 2026-2027, le recrutement des professeurs certifiés pour atteindre les 80%, de travailler avec les autres CRR de la région (Dijon, Besançon et Châlons-Sur-Saône) ou encore d'accueillir des artistes renommés.

N° 2025-076

Objet : EPIC Office du Tourisme de l'auxerrois - Désignation des représentants



**communauté
de l'auxerrois**

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de création, entretien, aménagement des zones touristiques et de promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme.

Par délibération du 09 juin 2016, la Communauté de l'Auxerrois, conformément à l'article L. 1331-1 du Code du tourisme a créé un office du tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'office du tourisme a pour mission de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Selon les statuts de l'EPIC Office du tourisme de l'Auxerrois, la Communauté de l'Auxerrois est représentée au sein du conseil d'administration par treize membres titulaires et treize membres suppléants.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de déterminer la composition de l'EPIC comme suit :

Titulaires:

Odile MALTOFF
Jean-Luc LIVERNEAUX
Christian BOULEY
Dominique TORCOL
Guido ROMANO
Patrick BARBOTIN
Michel DUCROUX
Nicolas BRIOLLAND
Maud NAVARRE
Florence LOURY
Carole CRESSON GIRAUD
Marie-Ange BAULU
Magloire SIOPATHIS

Suppléants:

Mathieu DEBAIN
Maryse NAUDIN
Stéphane ANTUNES
Philippe VANTHEEMSCHE
Gérard DELILLE



communauté de l'auxerrois

Francis HEURLEY
Emmanuelle MIRE DIN
Patricia VOYE
Auria BOUROUBA
Souleymane KONE
Julien JOUVET
Margaux GRANDRUE
Céline BÄHR

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les représentants mentionnés ci-dessus au sein de l'EPIC Office de tourisme,
- D'abroger la délibération n° 2024-085 du conseil communautaire en date du 30 mai 2024 portant désignation des représentants au sein de l'EPIC Office de tourisme.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY
- abstentions : 4 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIA NT.

Pascal HENRIAT indique que Monsieur Bruno MARMAGNE a été puni.

Crescent MARAULT indique qu'il ne fait plus partie de la majorité.

Bruno MARMAGNE souligne qu'il est indépendant.

N° 2025-077

Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Modification des représentants

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération du 03 septembre 2020, le Conseil communautaire désignait son représentant au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

L'ADIL assure des missions de conseil et d'information sur les questions liées au logement.

L'article L.366-1 du Code de la construction et de habitation (CCH) définit la mission socle de l'ADIL : « L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accèsion à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. »



communauté de l'auxerrois

Dans l'Yonne, l'ADIL89 assure des missions spécifiques complémentaires depuis plusieurs années, et notamment le portage depuis 2009 d'un espace de conseil dédié à l'information sur la rénovation énergétique de l'habitat, identifié depuis le 1^{er} janvier 2022 « Espace Conseil France Rénov' ».

Au regard de la nouvelle répartition des financements dans le département de l'Yonne, actée dans le Pacte Territorial, et de la prédominance des EPCI dans le financement de l'Espace Conseil France Rénov', il est proposé de désigner 2 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Abroger la délibération n°2020-078 du 03 septembre 2020,
- Désigner Monsieur Christophe BONNEFOND et Madame Véronique BESNARD pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 32
- voix contre : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Maryse NAUDIN, Denis ROYCOURT
- abstentions : 16 Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Jean-Luc BRETAGNE, Anna CONTANT, Patrick CROS, Michel DUCROUX, Armina GUIBLAIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Guido ROMANO, Dominique TORCOL, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Armina GUIBLAIN ne va pas prendre part au vote.

Daniel CRENE s'étonne de cette délibération car il est abrogé la précédente qui date du 3 septembre 2020. Cette délibération le désignait comme représentant de l'agglomération à l'ADIL. Depuis presque 5 ans, il a participé à toutes les commissions, aux assemblées générales et a aidé Monsieur GAGNIER dans la gestion. Il trouve étrange d'être éjecté. Il trouve anormal de ne pas avoir été prévenu et de le découvrir lorsqu'il a reçu l'ordre du jour du conseil.

Christophe BONNEFOND indique qu'il y a peut-être eu une erreur d'information.

Armina GUIBLAIN souhaite prendre la parole, non pas pour discuter du fond de cette délibération, mais pour indiquer qu'elle ne prendra pas part au vote relatif à la nomination des deux nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'ADIL, en lien avec l'engagement de l'Agglomération dans le financement du Pacte territorial mutualisé France Rénov', confié à l'ADIL.



communauté de l'auxerrois

Elle tient à remercier le Président de l'Agglomération pour avoir permis de finaliser le budget financier du Pacte territorial France Rénov' porté par l'ADIL, à la suite du désengagement de la région, et d'assurer ainsi la continuité de cette action. C'est un engagement fort et précieux pour les habitants.

Elle veut simplement faire part de sa surprise quant à la manière dont a été conduite cette évolution de représentation. Il lui semble en effet regrettable que Daniel Crené, membre du conseil d'administration de l'ADIL désigné par l'Agglomération depuis le 3 septembre 2020, n'ait pas été informé en amont de cette décision. Décision qui à son sens aurait mérité davantage de transparence et de dialogue.

Elle rappelle que quatre EPCI n'ont pas souhaité adhérer au dispositif du pacte territorial France Rénov', ce qui est regrettable. Les premiers à en pâtir sont, malheureusement, les habitants eux-mêmes. Le Préfet l'a d'ailleurs souligné : il n'est pas envisageable d'accompagner des territoires qui n'ont pas joué le jeu.

Sa position est aujourd'hui délicate. En tant que présidente de l'ADIL, nommée par le Département, elle se retrouve dans une situation incertaine, d'autant plus que le Département a clairement indiqué son désengagement complet du financement des différentes missions de l'ADIL. Dans ce contexte, elle s'interroge sur la gouvernance à venir de l'ADIL, notamment dans le cadre du portage du nouveau pacte territorial France Rénov'.

Elle se garde donc un temps de réflexion sur la poursuite de sa présidence, afin de s'assurer que les conditions sont réunies pour agir de manière cohérente et efficace au service des habitants.

Daniel CRENE souhaite ajouter que c'est Monsieur Christophe BONNEFOND qui va prendre sa place.

Christophe BONNEFOND ajoute que ce n'était pas une volonté.

N° 2025-078

Objet : Signature du Pacte Territorial France Rénov'

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la mise en place par l'Etat d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) propose un nouveau cadre de contractualisation aux collectivités territoriales pour faciliter et simplifier l'accès des ménages aux aides France Rénov' (délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 9 octobre 2024).

Ce cadre de contractualisation se compose de 2 volets obligatoires :

- L'Information – Conseil – Orientation (ICO) gratuite des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,
- La dynamique territoriale consistant à l'organisation d'actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels, d'animations locales, de partenariat, ...

Ces deux volets bénéficient d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50 %.

Le Pacte Territorial présenté en annexe définit le périmètre et les modalités opérationnelles et financières de fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) de l'Yonne, opéré sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL89).



communauté de l'auxerrois

Le Conseil d'Administration de l'ADIL89 a délibéré le 4 décembre 2024 pour approuver le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne à compter du 1^{er} janvier 2025.

La répartition territoriale des interventions de l'ECFR ainsi que la participation financière des 9 EPCI signataires du Pacte et bénéficiant des services de l'ECFR sont calculées au prorata du nombre de Résidences principales du parc privé de chaque EPCI. L'agglomération en compte 30 778 pour 124 966 sur le périmètre d'intervention du Pacte, soit 24,6 %.

Les objectifs annuels fixés pour l'Auxerrois sont les suivants :

- 5 animations spécifiques et 20 animations mutualisées avec les autres EPCI pour 246 prises de contact locales.
- 505 ménages ou copropriétés informés ou conseillés.

La participation annuelle est fixée à 38 748 €.

Afin de prendre en compte son statut de territoire-Préfecture et de garantir un service suffisamment dimensionné pour assurer une qualité de service optimale, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a proposé d'apporter une contribution complémentaire, ce qui porte la participation financière annuelle de la CAA à 89 556 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans la signature d'une convention Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029),
- De participer financièrement au Pacte Territorial à hauteur de 89 556 € annuels,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de Pacte Territorial mutualisé – France Rénov'.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Arminda GUIBLAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

Denis ROYCOURT indique que c'est un dossier très important sur la politique de rénovation de l'habitat pour ne pas reproduire les mêmes erreurs que ces dernières années. Cette politique publique de rénovation énergétique vise à atteindre les engagements climatiques prises par la France tels que la neutralité carbone en 2050 et la réduction des consommations d'énergie. Elle vise également des objectifs sociaux telle que l'éradication des passoires thermiques pour assurer un habitat décent et sain pour tous. Enfin, cette politique publique se veut contribuer au développement économique de tous les territoires. C'est donc un dossier prioritaire. Pourtant, « Ma Prime Rénov' » s'est révélé être un échec, incapable de tenir ses engagements nationaux et dont la CAPEB avait tiré la sonnette d'alarme dès 2023 en demandant



communauté de l'auxerrois

à revoir d'urgence cette réforme. Selon ce syndicat, cette réforme mal conçue a exclu un grand nombre de ménages devant entreprendre des travaux faute d'aides et d'un reste à charge excessif à supporter. Elle a ainsi loupé son objectif principal qui est l'isolation de nos bâtiments et de nos maisons. Elle a privilégié l'installation de packs au dépend de l'isolation alors qu'il est largement démontré que l'isolation thermique devait être la priorité, bonne pour la lutte contre le dérèglement climatique et le porte-monnaie des habitants à condition d'être aidés. Les défaillances du diagnostic de performance énergétique opposable qui joue aujourd'hui un rôle majeur sur le marché immobilier se sont révélées nombreuses. Il tient surtout peu compte du critère de CO2 pourtant le plus représentatif pour juger de la contribution à l'atteinte des objectifs climatiques. Ces défaillances ont nui au marché immobilier et ont affaibli la confiance dans les outils de transition écologique. Selon un rapport du Sénat, « si l'on considère l'ensemble du programme « Ma Prime Rénov' » ancienne formule, l'ANA chiffre à 183 072 le nombre de rénovations globale subventionnées entre janvier et avril 2023 ce qui représente environ 60 000 rénovations globales par an. Ces chiffres sont très loin des objectifs de rénovations globales de 500 000 logements chaque année prévue par la loi de Transition Energétique pour une croissance verte en 2015. Dans l'objectif que l'ensemble du parc immobilier français soit conforme aux normes, bâtiment basse consommation à l'horizon 2050. La Cour des Comptes relève ainsi que 86% des travaux entrepris grâce à Ma Prime Rénov' ne consistent qu'en une seule opération de rénovation. Les magistrats financiers précisent que dans 72% des cas il s'agit d'un changement de chauffage. Ma Prime Rénov' a échoué et n'a pas couvert l'ensemble de champs des logements nécessitant une rénovation globale. De plus, le reste à charge des ménages reste significatif surtout pour les ménages modestes. Le label reconnu garant de l'environnement c'est-à-dire RGE ne semble pas non plus avoir trouvé son équilibre. Le nombre d'artisans labellisés stagne à 15% de son niveau potentiel soit un nombre sensiblement inférieur à l'objectif fixé par le gouvernement de 250 000 entreprises labellisées RGE. L'étude du Sénat propose de redonner aux collectivités territoriales une place centrale dans le respect du principe de subsidiarité. Par exemple, les collectivités territoriales et les conseillers de terrain doivent être impliqués dans Ma Prime Rénov'. Par ailleurs, l'étude souhaite favoriser une logique de guichet unique local agréant l'accompagnement et la demande des aides labellisées France Rénov', proposer un véritable d'accompagnement puisque le rétablissement de la confiance passera par un accompagnement de qualité, son absence est un frein majeur pour les particuliers dans les démarches à entreprendre. Ceux-ci doivent surtout avoir à faire à des accompagnateurs neutres sans conflit d'intérêt par rapport aux travaux qui doivent être mis en œuvre. Cette indépendance des conseillers à l'égard des entreprises réalisant des travaux est décisive. Il pense que ce sont les bonnes orientations. Le nouveau Pacte Territorial prétend donner une place centrale à l'ADIL 89 pour mettre en place un service d'information. Le travail de l'ADIL a fait la preuve de son efficacité et de sa compétence. Seulement, la mission confiée est un catalogue incroyable de choses à réaliser. Même si l'ADIL a fait ses preuves, cette mission est un fourre-tout qui va de la mobilisation des professionnels, la mobilisation du réseau bancaire, l'orientation des ménages vers l'interlocuteur adéquat. L'intervention de l'ADIL est partagée entre plusieurs villes de l'Yonne avec 8 permanences par mois pour Auxerre. Il est prévu 15 ménages pouvant bénéficier d'une mission particulière d'accompagnement. Il a coché 2 ETP. Il demande comment ils pourront réaliser toutes ces missions.

Christophe BONNEFOND indique qu'il ne permet pas de penser que ce qui a été fait avant était moins bien et que ce qui est fait demain sera mieux. C'est un sujet difficile. L'ADIL fait de son mieux et tente d'accompagner au mieux. Tantôt les collectivités y vont, tantôt elles n'y vont pas. L'Etat a fait différents plans Ma Prime Rénov'. Il rappelle que ce qui est le plus difficile c'est le reste à charge, c'est ce qui freine les ménages d'où l'importance de l'accompagnement. Il souligne le caractère difficile avec les resserrements financiers globaux de chacun sur ces compétences. Il rappelle que la Région mettait 250



communauté de l'auxerrois

000 euros par an sur l'ADIL qui était menacé de disparaître et c'est justement ce qui n'est pas souhaité. C'est ainsi que les intercommunalités se sont ralliées afin de soutenir. Le coût de rénovation a explosé et le besoin de rénovation est impressionnant. Il peut toujours être regardé les statistiques mais il faut avancer avec cette délibération pour l'accompagnement de l'agglomération à l'ADIL.

Denis ROYCOURT ajoute que la présence uniquement de deux personnes lui paraît totalement insuffisante pour réaliser ce travail. La conclusion de la convention est inquiétante pour les utilisateurs.

Christophe BONNEFOND indique qu'il y a déjà du personnel à l'ADIL. Il précise que le but est de sauver et de renforcer l'ADIL.

Denis ROYCOURT précise que les moyens ne sont pas donnés à l'ADIL d'accomplir ses missions.

Crescent MARAULT indique que l'ADIL risquait de disparaître. C'est un service pour les habitants qui contribue à l'activité économique car souvent les travaux sont réalisés par les artisans du territoire. Toutes les intercommunalités n'ont pas adhéré au dispositif. Aussi, pour continuer à pérenniser, l'agglomération auxerroise a fourni un effort supplémentaire de 40 000 euros par rapport aux autres intercommunalités pour maintenir ce service.

Arminde GUIBLAIN souhaite compléter en indiquant que l'agglomération est venue sauver l'ADIL face à ses difficultés avec France Rénov' et du fait que la Région s'est désengagée. 4 EPCI ne participent pas à cette aide. Elle remercie le Président de l'agglomération d'avoir donné cette possibilité d'une subvention supplémentaire pour soutenir l'ADIL. Elle ajoute que c'est un complément pour pouvoir travailler et donner plus de moyens à l'ADIL pour répondre aux besoins. Le reste à charge est effectivement important d'où l'importance de l'accompagnement de l'ADIL.

Denis ROYCOURT souligne qu'il est inquiet sur la politique de rénovation et d'isolation des bâtiments.

Vincent VALLE souhaite intervenir sur les propos d'Arminde GUIBLAIN en indiquant que le Président a sauvé l'ADIL avec cette subvention supplémentaire suite à l'arrêt de la subvention par la Région. Il ajoute que c'est effectivement une forêt inextricable dans laquelle il faut vraiment être un spécialiste pour trouver les financements qui peuvent se coordonner. Il précise qu'il y a 8 conseillers qui sont disponibles pour l'auxerrois et pour les demandes des particuliers. L'ADIL continuera à rendre des services à l'auxerrois et l'auxerrois a choisi de faire confiance à l'ADIL pour répondre à toutes les demandes. Dans d'autres collectivités, ce sont des montages particuliers avec des guichets uniques qui répondent aux demandes comme à Sens ou encore à Joigny. Il est utile que l'ADIL continue de faire son travail au service des auxerrois comme elle le fait depuis de nombreuses années.

N° 2025-079

Objet : Personnel communautaire - Mise en place du dispositif TAPAJ

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD



communauté de l'auxerrois

Le Travail Alternatif Payé À la Journée est une innovation médico-sociale soutenue par l'Etat qui en accompagne sa couverture nationale. TAPAJ permet aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagnement global (médico-psycho-social) et une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée.

TAPAJ en tant qu'alternative à un environnement défavorable (mendicité, assistanat, larcin, actes de délinquance ou de prostitutions...) est le premier marche-pied vers les dispositifs de droit commun.

Il permet aux jeunes de regagner en estime de soi, de reprendre confiance dans l'adulte et de se reconnecter au monde et à ses institutions. Les missions de travail proposées à ce public constituent une alternative à la mendicité, dans un premier temps, mais également une opportunité pour intégrer un parcours de prise en charge par des structures adaptées en vue d'une ré-insertion globale.

Ce dispositif repose sur un partenariat entre le CSAPA, centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'association Addictions France situé 8 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre et la communauté de l'auxerrois.

Le TAPAJ permet de proposer à des jeunes identifiés du travail à la journée, d'être payés en espèce le soir même par l'association Renouer.

La communauté de l'auxerrois dans le cadre de ses missions liées au contrat local de santé a souhaité s'investir dans le dispositif et accueillir des jeunes Tapajeurs et leur confier des chantiers.

A cet effet, 10 000 euros sont inscrits au budget pour l'année 2025.

Les jeunes sont rémunérés à l'heure travaillée sur la base du taux horaire en vigueur du SMIC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération ;
- D'adopter les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Isabelle JOAQUINA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-080

Objet : Personnel communautaire - Actualisation du dispositif d'astreintes



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Les astreintes ont été mises en place par la délibération n°2012-059 du 21 juin 2012, modifiée par les délibérations n°2018-032 du 5 avril 2018, n°2021-040 du 25 mars 2021 et n°2024-046 du 4 avril 2024.

Il convient d'actualiser le dispositif pour les astreintes effectuées au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la communauté de l'auxerrois en dehors des horaires habituels de travail.

L'astreinte des agents affectés à la direction de la tranquillité et de la sécurité publique est une astreinte organisée par semaine entière.

Les missions réalisées dans le cadre de l'astreinte sont les suivantes :

- réparations et interventions urgentes (pannes, fuites...) et problèmes relationnels sur l'aire d'accueil
- répondre aux appels urgents des différents partenaires afin de réaliser une médiation et inciter les gens du voyage à se rendre sur l'aire d'accueil dédiée

En cas de danger, la médiation ne doit pas avoir lieu et l'agent de permanence doit contacter les forces de l'ordre.

Les moyens matériels nécessaires à la réalisation de l'astreinte (téléphone et véhicule de service) sont mis à disposition des agents.

Deux agents sont concernés par l'astreinte : le responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage et le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique. Chaque personne est d'astreinte une semaine sur deux.

Le roulement est organisé par l'encadrant, le planning est diffusé à l'agent concerné. Des modifications de roulements peuvent intervenir afin de permettre à chaque agent de bénéficier de ses congés annuels et jours d'ARTT. Le planning prévisionnel est réalisé annuellement.

L'encadrant transmet mensuellement l'état des astreintes au service RH.

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

Le comité social territorial a été consulté le 27 mars 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte comme indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le président à signer les actes à venir en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-081

Objet : Personnel communautaire - Effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	Grade	Catégorie	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC
Directeur -trice conservatoire	Directeur enseignement artistique 2ème catégorie	A			1
Chargé/e de projet patrimoniaux	Adjoint administratif pal 1ère cl	C			1
Technicien voirie signalisation	Technicien	B			1



communauté
de l'auxerrois

Chef/fe équipe voirie	Agent de maîtrise	C			1
Chef/fe équipe voirie	Agent de maîtrise pal	C			1
Chef/fe équipe voirie	Adjoint technique	C			1
Chef /feéquipe voirie	Adjoint technique pal 2ème cl	C			1
Chef /fe équipe voirie	Adjoint technique pal 1ère cl	C			1
Gestionnaire RH	Rédacteur	B			1
Gestionnaire RH	Rédacteur pal 2eme cl	B			1
Gestionnaire RH	Rédacteur pal 1ère cl	B			1
Chargé-e de Plan de Mobilité des entreprises	Ingénieur	A			1
Energéticien/ne	technicien pal 2eme cl	B	1		
Technicien/ne informatique	Technicien pal 1ère cl	B	1		
Responsable de service informatique	technicien pal 2eme cl	B	1		
Directeur/trice délégué/e dév éco	Attaché	A			1
Directeur/trice délégué/e dév éco	Attaché principal	A			1
Directeur/trice délégué/e dév éco	Ingénieur	A			1
Directeur/trice délégué/e dév éco	Ingénieur principal	A			1
Assistant/e RH	Adjoint administratif	C			1
Assistant/e RH	Adjoint administratif pal 2ème cl	C			1
Assistant/e gestion patrimoniale	Adjoint technique	C			1
Assistant/e gestion patrimoniale	Adjoint technique pal 2ème cl	C			1
Chargé/e de communication	Rédacteur	B			1



communauté de l'auxerrois

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 27 mars 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Michel BOUBOULEIX, Raymonde DELAGE, Odile MALTOFF, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant.

N° 2025-082

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-Rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :



communauté
de l'auxerrois

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-002	24/02/2025	Portant demande de financement pour le financement de la réhabilitation du réservoir météo d'eau potable à Saint Georges Sur Baulche - Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 130 351,60 € - Etat DETR à hauteur de 130 351,60 € Sur un montant de 325 879,00 € HT
2025-DIEPP-003	27/02/2025	Portant demande de subvention pour la mise en place du dispositif Vizzia - Etat au titre de la DETR à hauteur de 87 500€ HT Sur un montant de 175 000€ HT
2025-DIEPP-004	11/03/2025	Portant demande de subvention pour le projet « Châteaux, Mystères et Salamandre » - DRAC – Dispositif C'est Mon Patrimoine à Hauteur 5614,74 € Sur un montant de 7018,42 € TTC.
2025-DIEPP-005	21/03/25	Portant demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique du patrimoine dans l'Auxerrois - Etat – FNADT à hauteur de 40 661,70 € - FEDER - Axe 5 -Tourisme durable, patrimoine et culture à hauteur de 67 769,50 € Sur un montant de 135 539,00 € HT
2025-DF-001	11/02/2025	Renouvellement pour 2025 de l'adhésion à l'Association Finance Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour un montant de 558 euros TTC
2025-DF-002	28/02/2025	Portant création d'une régie de recettes pour les bornes de distribution de fluides de haltes nautiques pour un montant maximum autorisé de 10 000€
2025-DRJH-001	24/02/2025	Renouvellement adhésion à l'association ATMO
2025-DRJH-002	24/02/2025	Renouvellement adhésion à terres en ville, réseau des acteurs locaux des politiques agricoles et alimentaires
2025-DRJH-003	18/03/2025	Portant signature de deux contrats avec le centre de gestion de l'Yonne - Un ayant pour objet le traitement de fond relatif au développement durable et la gestion des risques pour un montant de 5187 euros TTC. - Le second ayant pour objet le traitement d'un fond issu de la SEM 89 pour un montant de 3958.5 euros TTC
2025-DRJH-004	21/03/2025	Portant Renouvellement adhésion à l'association AMORCE pour un montant



communauté
de l'auxerrois

		de 1233,21 € TTC
2025-DDEA-001	28/02/2025	Renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de 2 520 € TTC
2025-DDEA-002	28/02/2025	Renouvellement de l'adhésion Initiactive89 pour un montant de 33 831,50€ TTC correspondant à 0.50 cts par habitant
2025-DDEA-003	28/02/2025	Renouvellement de l'adhésion au réseau Centre-Ville en mouvement pour un montant de 1 500€ TTC
2025-DDEA-004	28/02/2025	Renouvellement de l'adhésion à RETIS pour un montant de 2 640€ TTC

Conventions :

2025-001	19/02/25	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le club Eau Vive - modification de l'article 2 de la convention initiale suite au conseil communautaire de décembre 2024
2025-002	19/02/2025	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Natation Maternité pour Auxerre et sa région - modification de l'article 2 de la convention initiale suite au conseil communautaire de décembre 2024
2025-003	19/02/25	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le Baby Club Auxerrois - modification de l'article 2 de la convention initiale suite au conseil communautaire de décembre 2024
2025-004	13/03/25	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse avec l'Association Bassa Toscana selon planning de février à août à titre gracieux
2025-005	13/03/25	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse avec l'Association Compagnie Oiseau Lyre selon planning de mars à juillet à titre gracieux
2025-006	27/03/25	Avenant à la Convention cadre d'objectifs et de missions avec l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour l'année 2021 à 2025 ajoutant la gestion de la maison des randonneurs



communauté
de l'auxerrois

2025-007	03/04/25	Convention d'utilisation de locaux au sein du conservatoire Musique et Danse avec l'Association CMF de Bourgogne ainsi que l'Auditorium dans le cadre de leur congrès annuel du 24 au 26 avril 2025 de 8h 30 à 18h à titre gracieux
----------	----------	---

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24CA10	28 mars 2025	Maitrise d'œuvre relative à l'extension du réservoir d'eau potable et chantemerle à Auxerre	139 200 € HT attribué) ARTELIA/ARCHITECTURE

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
22CA18 LOT 1 Assainissement	28 mars 2025	Elargissement du périmètre de l'accord cadre lié aux travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en prenant en compte les travaux particuliers de réhabilitation des réseaux d'eau potable	Sans incidence financière
24CA01 LOT 2	06 mars 2025	Rajouter des prestations supplémentaires en intégrant 2 branchements d'eau, de renouveler plus de conduite, travailler de nuit et de déplacer et replacer un mas solaire	40 000€ HT
24CA24 lot 1	31 janvier 202	Augmentation du montant maximum au marché fourniture précollecte	1 000 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Maud NAVARRE souhaite aborder la question des violences sexuelles et sexistes faites aux femmes. En fin d'année dernière et en début d'année, le jugement de l'affaire Pélicot dans le cadre des viols de Mazan a été frappant. Le territoire est concerné avec des féminicides dans certaines communes. Il y a des cas de violences dans les entourages proches ou d'administrés. Elle souhaite rappeler que la loi du 6 août 2019 renforce les obligations légales des collectivités territoriales en particulier lorsqu'elles sont employeuses en matière de prévention des luttes contre les violences sexuelles et sexistes. Ces obligations nécessitent



communauté
de l'auxerrois

la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention, de signalements et de traitement de ces situations. Cela va de l'aide aux victimes jusqu'aux sanctions. En tant qu'élus, il faut se sentir concerné et jouer un rôle de premier plan en matière de prévention, d'aide et d'aiguillage des victimes.

Elle aimerait soumettre à l'assemblée une proposition d'organiser collectivement une formation des élus sur le sujet des violences sexuelles et sexistes afin que tous les élus puissent prendre pleinement connaissance des actes de base à accomplir lorsqu'ils sont confrontés à une victime et voir les différents dispositifs qui peuvent être déployés à l'échelle des communes en fonction de la taille et des potentialités de chacune des communes.

Christophe BONNEFOND indique qu'il y a des élus référents dans les communes notamment à la ville d'Auxerre puisque c'est une action qui est portée par l'Association des Maires Ruraux. Sur suggestion du Président, il faudrait que ce soit à destination également de tous les élus municipaux de l'ensemble de l'agglomération, à tous ceux qui ont un mandat municipal ou communautaire dans les 29 communes.

Maud NAVARRE indique que c'est une bonne idée.

L'assemblée donne son accord.